

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/03/2021

PRÉSENTS : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Renaud FOUCHÉ, Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Nathalie FUOCO, Sandrine SARRON, Jennifer GEORGES, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN, Salima INEZARENE, David BARBIER, Thierry LABE, Romain FLITI

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Catherine DOMON avec pouvoir à Jean-Luc MORIN, Coline MONNIEN avec pouvoir à Damien CHARLET, Christine BESANCON avec pouvoir à Thierry LABE, Kevin PREVOT avec pouvoir à Céline DURUPHTY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline DURUPHTY

ASSISTAIENT À LA SÉANCE : Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER

HISTORIQUE : La médaille d'argent Jeunesse et Sports est remise à Pierre MENISSIER pour ses engagements sportifs. Monsieur le Maire fait le point sur la situation sanitaire et se dit très inquiet avec l'arrivée des variants et de la politique vaccinale. Suite à l'ouverture du centre de vaccination à Audincourt, il adresse ses remerciements à l'ARS, à l'association Soli-Cités Soins ainsi qu'aux médecins volontaires. Monsieur le Maire évoque le dossier d'Abakar GASSAMA et informe que l'été sera placé sous l'égide de Fernand Léger.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Néant

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION MODIFIEE :

- Projet n°9 : Programme de Transition Ecologique – Plan de financement prévisionnel – Plan de relance

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Projet n°14 : Alain MONNIEN

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Néant

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'élire les membres siégeant à la Commission de Délégation de Service Public. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la CAO mais sa composition est identique.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée d'un président, c'est-à-dire le maire ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En raison de la crise sanitaire, les membres du conseil municipal ont été préalablement sollicités par mail pour un vote à main levée auquel il a été répondu favorablement. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidats suivants sollicitent vos suffrages :

Président : M. le Maire ou son représentant : M. Mustapha HAYOUN

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- Damien CHARLET	- Pascal DESJOURS
- Isabelle REDLER	- Céline DURUPHTY
- Pierre MENISSIER	- Alain MONNIEN
- Mélanie DAF	- Aline SALMI-AKSIN
- Christian BERTIN	- Valérie CHATELAIN

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Mmes REDLER, DAF,
- MM. CHARLET, MENISSIER, BERTIN.

Membres suppléants :

- Mmes DURUPHTY, SALMI-ASKIN, CHATELAIN,
- MM. DESJOURS, MONNIEN.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

2. Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRéCUS) - Avenant n°3

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRéCUS) définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'Agglomération de Montbéliard.

Par délibération n°3 du 5 février 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRéCUS).

Cette convention signée le 27 juin 2018 a fait l'objet de deux avenants définis comme suit :

- avenant n°1 : identification des opérations prioritaires éligibles dans le cadre du programme de renouvellement urbain dans les Quartiers d'Intérêts Régional et Local (QIR et QIL),
- avenant n°2 : identification des opérations prioritaires éligibles dans le cadre du programme de renouvellement urbain dans le Quartiers d'Intérêt Régional et Local (QIR « les Evoiroennes » - Sochaux).

Les contrats de ville, initialement conclus pour 2015-2020 sont désormais prolongés jusqu'en 2022 (Loi de Finances du 28 décembre 2018). Les conventions ANRU courent jusqu'en 2024.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et d'adapter les modalités financières d'engagement de la Région.

Le Conseil Régional a voté favorablement en date du 25 septembre 2020 pour la signature d'un avenant n°3 portant sur :

- la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- l'adaptation des modalités financières d'engagement de la Région.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer l'avenant n°3,
- signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention régionale urbaine et sociale

Région/Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard

Signée le 27 juin 2018

Avenant n°3

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

La ville d'Audincourt, représentée par Martial BOURQUIN, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Bavans, représentée par Sophie RADREAU, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Bethoncourt, représentée par Jean ANDRE, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville d'Etupes, représentée par Philippe CLAUDEL, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Grand-Charmont, représentée par Jean-Paul MUNNIER, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Montbéliard, représentée par Marie-Noelle BIGUINET, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Sochaux, représentée par Albert MATOCQ-GRABOT, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Valentigney, représentée par Philippe GAUTIER dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

Pays de Montbéliard Agglomération représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politiques de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard signée le 27 juin 2018,

Vu l'avenant n°1

Vu l'avenant n°2 signé le 24 janvier 2020

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de Montbéliard.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.3 « Engagements de la région » de la convention initiale modifié par l'avenant 1 et l'avenant 2 est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022

- 2 550 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional des Evoironnes à Sochaux sur la durée de la convention.

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

- 90 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 2 :

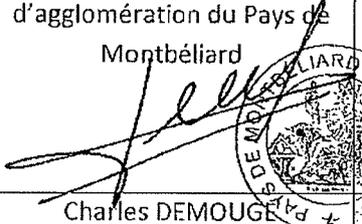
L'article 8 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en 11 exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté	Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	
Marie-Guite DUFAY	 Charles DEMOUGE	

Le Maire d'Audincourt	Le Maire de Bavans	
		
Martial BOURQUIN	Sophie RADREAU	

Le Maire de Bethoncourt	Le Maire d'Etupes	Le Maire de Grand-Charmont
Jean ANDRE	Philippe CLAUDEL	Jean-Paul MUNNIER

Le Maire de Montbéliard	Le Maire de Sochaux	Le Maire de Valentigney
Marie-Noelle BIGUINET	Albert MATOCQ-GRABOT	Philippe GAUTIER

3. Petites villes de France - Adhésion

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la ville adhère à l'Association des Petites Villes de France. Cette association fédère depuis 1990, les villes de 2 500 à 25 000 habitants afin de promouvoir leur rôle spécifique, notamment dans l'aménagement du territoire.

Par ses actions et interventions, cette association :

- défend les petites villes en portant leurs voix auprès du gouvernement, dans la presse, dans les instances clés du monde local, auprès de l'Union Européenne...,
- est force de proposition en publiant régulièrement des manifestes, livres blancs et études afin de dresser un bilan découlant sur des propositions en faveur des petites villes,
- accompagne les élus par des publications régulières ou spécifiques, l'organisation de journées de formation, colloques, journées d'étude en nombre important sur des thèmes intéressant les petites villes.

Aussi, afin de rester dans le réseau constitué actuellement d'environ 1 200 communes, je vous propose de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France et de m'autoriser à :

- verser la cotisation annuelle 2021 fixée à 1 353,80 € HT,
- reconduire l'adhésion pour les années suivantes jusqu'à la fin du mandat en cours.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Syndicat Intercommunal de l'Union - Retrait du périmètre de la commune d'Ornans et extension du périmètre à la commune de Grandvillars

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier reçu le 2 décembre 2020, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Union nous informe des modifications du périmètre du S.I.U. suivantes :

- retrait de la commune d'Ornans,
- adhésion de la commune de Grandvillars.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications du périmètre. A défaut de réponse, l'avis sera considéré favorable.

Le périmètre futur est donc défini par les communes : *Aibre / Allenjoie / Arc les Gray / Audincourt / Bavans / Baume les Dames / Colombier-Fontaine / Dampierre les Bois / Étupes / Grand-Charmont / Grandvillard / Gray / Héricourt / Le Russey / L'Isle sur le Doubs / Maîche / Montbéliard / Montbenoit / Morteau / Orchamps-Vennes / Pontarlier / Pont de Roide / Sainte-Suzanne / Seloncourt / Sochaux / Valentigney / Vieux-Charmont / Villers le Lac / Voujeaucourt.*

Le Syndicat Intercommunal de l'Union s'est prononcé favorablement lors de sa séance des 12 mars et 12 novembre 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Convention Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 200-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles qui sont affiliées à ce régime au même titre que la CNAF pour les allocataires CAF.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) et favoriser l'accessibilité des structures.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire adapté à leurs revenus.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer la convention avec la MSA,
- signer les trois conventions de téléservice (Multi Accueil La Cité de l'Enfant, Halte-Garderie le Petit Prince, Service d'Accueil Familial).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



santé
famille
retraite
services

**CONVENTION RELATIVE A LA
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR
L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

La présente convention est signée entre :

**La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté
dont le siège est situé :**

**13 avenue Elisée Cusenier – 25090 BESANCON CEDEX 9
Représentée par son Directeur général, M. Jean-Marie BOULEC**

Ci-après dénommée « MSA FC »

Et

Ville d'Audincourt

dont le siège est situé : 8 avenue Aristide Briand 25400 Audincourt

Représenté(e) par Monsieur Le Maire, Martial BOURQUIN

Ci-après dénommé « le gestionnaire »

Ci-après désigné(e)s « les parties »

Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique.

Vu la Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Préambule

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la MSAFC et le gestionnaire.

ARTICLE 2 – Documents conventionnels

Les annexes énumérées ci-dessous font partie de la présente convention et qui contiennent l'ensemble des engagements des parties.

Annexe 1 : Pièces justificatives relatives au gestionnaire

Annexe 2 : Liste des structures conventionnées

Annexe 3 : Modalités de calcul de la PSU

En fonction de l'évolution de la réglementation, les annexes visées ci-dessus pourront évoluer dans le temps.

ARTICLE 3 : Engagement contractuel des parties

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles relevant du régime agricole, son établissement et service d'accueil de jeunes enfants, après avoir reçu l'autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Le gestionnaire s'engage également à transmettre à la MSA, les documents visés à l'annexe 1 de cette convention.

La MSA s'oblige en contrepartie, au versement de la PSU et des « heures de concertation », selon les modalités détaillées à la présente convention et ses annexes.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation de service et modalités de calcul (Annexe 3)

La Prestation de Service Unique peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

La Prestation de Service Unique est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée des enfants.

Le montant de la prestation de service est déterminé, pour chaque exercice civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil :

- Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).
- Le prix de revient horaire de la structure d'accueil est calculé, par exercice civil, **en fonction du niveau de service rendu (fourniture ou non de couches et repas, et écart du taux de facturation entre les heures facturées et réalisées).**

Le montant de la PSU est calculé et versé après déduction faite du montant des participations financières des familles concernées jusqu'au dernier jour du mois du 6^{ème} anniversaire de l'enfant.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique ne peut être imposée par la structure.

ARTICLE 5 : Tarification des participations familiales

Le tarif horaire des participations familiales est calculé suivant un barème national fixé annuellement par la CNAF.

Ce barème est défini sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles (avant abattements fiscaux) et modulé en fonction du type d'accueil de la structure et un nombre d'enfants.

Type d'Accueil	Nombre d'enfants à charge					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 5 enfants	de 6 à 7 enfants	à partir de 8 enfants
Taux d'effort en Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %	0.02 %
Taux d'effort en Accueil familial, parental et micro crèche	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03%	0.02 %	0.02 %

Le barème des participations familiales sera affiché dans le local d'accueil des parents.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé -AEEH) à charge de la famille -même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la prestation de service unique

La prestation de service est versée au regard des pièces justificatives (*Annexe 1*) chaque **mois, trimestre, semestre, ou année**, à réception d'un bordereau de déclaration des heures de présence des enfants ressortissants du régime agricole précisant le niveau de service rendu par la structure d'accueil.

Il convient d'adresser ledit bordereau au plus tard :

- 2 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée au trimestre,
- 3 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée au semestre,
- 5 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée à l'année.

Passé ce délai, la prestation de service ne sera pas versée.

Afin d'appliquer les nouvelles règles de la circulaire n° 2014-009 de la CNAF concernant la Prestation de service unique accueil du jeune enfant, une régularisation de paiement sera effectuée sur l'année N+1 dès lors que la CAF aura notifié à la structure d'accueil le montant horaire du droit réel de l'année N.

La structure d'accueil devra fournir à la MSA la notification de droit réel de l'exercice N délivré par la CAF.

OU

N'aura rien à fournir si la MSA a passé un accord avec la CAF (transmission directe des informations).

ARTICLE 7 : Heures de concertation et d'accompagnement

Au titre de chaque exercice civil, un forfait annuel de 3 heures dit « de concertation et d'accompagnement » est attribué au gestionnaire, pour les places occupées par des enfants de moins de 6 ans relevant du régime agricole.

Elle a pour objectif la reconnaissance d'une partie du travail des professionnels « petite enfance » nécessaire aux réunions de suivi du projet éducatif et social, l'accompagnement des familles et à leur implication dans la vie de l'établissement.

- Le calcul des heures de concertation (*Annexe 3*) est effectué à partir :
 - du montant horaire de la PSU (66 % du prix de revient horaire de la structure, sans déduction des participations financières des familles),
 - du dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental,
 - du taux de ressortissants du régime agricole fréquentant la structure.

ARTICLE 8 : Téléservice PSU

La MSAFC mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.

Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ».

Il appartient au gestionnaire, après signature de la présente convention, de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la CMSA.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

De plus, il doit informer les familles que la CMSA met à sa disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 9 : Information des familles

Le gestionnaire s'engage à faire mention de la présente convention et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le service couvert par la présente convention, et par affichage dans ses locaux ou à l'entrée d'une mention précisant que la MSA contribue financièrement au fonctionnement.

ARTICLE 10 : Contrôles

La MSAFC se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires (contrôles de qualité, de gestion financière...) pour s'assurer de la bonne application de la présente convention.

Afin de vérifier les conditions de fonctionnement de la structure d'accueil, le gestionnaire s'engage à permettre la visite d'un agent habilité par le Directeur de la MSAFC et à mettre à sa disposition ses livres comptables, pièces justificatives, rapports divers ainsi que l'accès au registre nominatif de fréquentation.

ARTICLE 11: Révision des termes de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et/ou ses annexes devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par voie d'avenant aux présentes, dûment signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de celle-ci.

Si l'une des stipulations de la présente convention (ou ses annexes) est nulle, au regard des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée ipso facto caduque, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant modifiant la présente convention, soit à la résiliation des présentes dans les conditions prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 12 : Gestion de la convention

Article 12.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an

Article 12.2 – Résiliation de la convention

- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent à tout moment résilier la présente convention d'un commun accord.

La résiliation de la convention prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties qui ne peut être inférieure à une durée de trois mois.

- Résiliation par déclaration unilatérale d'une partie

Au terme de la présente convention ou de chaque période de reconduction tacite tel que prévu à l'article 12.1, chaque partie peut faire part à l'autre partie de sa volonté de ne pas la reconduire en lui adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception informant de sa décision.

- Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet trente jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre restée infructueuse.

En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties restent tenues des engagements pris antérieurement dans le cadre de la présente convention et le gestionnaire est tenu de rembourser les sommes versées indûment par la MSA.

Article 12.3 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut, tout litige résultant de l'application ou exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Audincourt en 3 exemplaires, le 9 Février 2021

MARTIAL BOURQUIN

NOM DG MSA

MONSIEUR LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MSA.....

**Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources
pour la Prestation de Service Unique**

n° de convention : n°2021/02

Entre :

La Caisse de MSA de Franche-Comté
dont le siège est situé : 13 avenue Elisé Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9
représentée par son Directeur, Jean-Marie BOULEC
ci après désignée, « la MSA de Franche-Comté »

et

La structure d'accueil du jeune enfant (AJE) Multi-Accueil La Cité de l'enfant
Dont le siège est situé Espace Japy 25400 AUDINCOURT
représentée par M BOURQUIN Martial , en sa qualité de *Maire*
désignée ci-après « la structure d'AJE »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la MSA de Franche-Comté et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la MSA de Franche-Comté au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux structures d'AJE d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce télé service est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe1 : partage des données dans le domaine social

Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La MSA de Franche-Comté met à disposition de la Structure d'AJE un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la MSA de Franche-Comté.

Ce service permettra à la structure d'AJE après habilitation, d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

- Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent de la structure d'AJE, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la structure d'AJE et la MSA de Franche-Comté.

Le directeur de la structure d'AJE adresse à la MSA de Franche-Comté une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au télé service PSU » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

- Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au télé service dument complétée et signée, la MSA de Franche-Comté délivre une notification d'habilitation à la structure d'AJE précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

La structure d'AJE est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranautes. La structure d'AJE est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée.

- Art. 4-3 Accès au service

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué à la structure d'AJE est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si la structure d'AJE veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre MSA de Franche-Comté, elle devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

- Art. 4-4 Disponibilité du service

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

- Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)

Après s'être identifiée et authentifiée, la structure d'accueil peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA

et

- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

Article 5 : Engagements des parties

La MSA de Franche-Comté s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

La structure d'AJE s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA de Franche-Comté immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- Informer les familles que la MSA de Franche-Comté met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

La structure d'AJE s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la MSA de Franche-Comté.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des

motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la MSA de Franche-Comté dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la MSA de Franche-Comté dont il relève, la structure d'accueil ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données de ressources pour la PSU de cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

Article 7 : Sécurité

- Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence des structures d'AJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

- Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La MSA de Franche-Comté se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La MSA de Franche-Comté demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 : Gestion de la convention

Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de son annexe n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le 9 Février 2021

Pour le représentant de la structure AJE

Monsieur Le Maire, Martial BOURQUIN

Pour la MSA de Franche-Comté

Le Directeur

Jean-Marie BOULEC

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

**Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la MSA de Franche-Comté

La structure d'AJE

Nom de la structure d'AJE :
Multi Accueil La Cité de l'enfant
Espace Japy 25400 AUDINCOURT

La personne habilitée par le Directeur de la structure d'AJE à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom : CAPELLI.....
Prénom : Emmanuel.....
Adresse email : e.capelli@audincourt.fr.....

Le signataire :

Nom du représentant (Directeur de la structure d'AJE) :

CAPELLI Emmanuel
.....

Date : 9 Février 2021

Signature

**Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources
pour la Prestation de Service Unique**

n° de convention : n°2021/02

Entre :

La Caisse de MSA de Franche-Comté
dont le siège est situé : 13 avenue Elisé Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9
représentée par son Directeur, Jean-Marie BOULEC
ci après désignée, « la MSA de Franche-Comté »

et

La structure d'accueil du jeune enfant (AJE) Halte Garderie Le Petit Prince
Dont le siège est situé avenue du 8 Mai 1945 25400 AUDINCOURT
représentée par M BOURQUIN Martial , en sa qualité de *Maire*
désignée ci-après « la structure d'AJE »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la MSA de Franche-Comté et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la MSA de Franche-Comté au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux structures d'AJE d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce télé service est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe1 : partage des données dans le domaine social

Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La MSA de Franche-Comté met à disposition de la Structure d'AJE un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la MSA de Franche-Comté.

Ce service permettra à la structure d'AJE après habilitation, d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

- Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent de la structure d'AJE, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la structure d'AJE et la MSA de Franche-Comté.

Le directeur de la structure d'AJE adresse à la MSA de Franche-Comté une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au télé service PSU » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

- Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au télé service dument complétée et signée, la MSA de Franche-Comté délivre une notification d'habilitation à la structure d'AJE précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

La structure d'AJE est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranautes. La structure d'AJE est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée.

- Art. 4-3 Accès au service

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué à la structure d'AJE est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si la structure d'AJE veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre MSA de Franche-Comté, elle devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

- Art. 4-4 Disponibilité du service

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

- Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)

Après s'être identifiée et authentifiée, la structure d'accueil peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA

et

- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

Article 5 : Engagements des parties

La MSA de Franche-Comté s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

La structure d'AJE s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA de Franche-Comté immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- Informer les familles que la MSA de Franche-Comté met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

La structure d'AJE s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la MSA de Franche-Comté.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des

motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la MSA de Franche-Comté dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la MSA de Franche-Comté dont il relève, la structure d'accueil ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données de ressources pour la PSU de cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

Article 7 : Sécurité

- Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence des structures d'AJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

- Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La MSA de Franche-Comté se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La MSA de Franche-Comté demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 : Gestion de la convention

Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de son annexe n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le 9 Février 2021

Pour le représentant de la structure AJE

Monsieur Le Maire, Martial BOURQUIN

Pour la MSA de Franche-Comté

Le Directeur
Jean-Marie BOULEC

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

**Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la MSA de Franche-Comté

La structure d'AJE

Nom de la structure d'AJE :
Halte Garderie Le Petit Prince
Avenue du 8 Mai 1945 25400 AUDINCOURT

La personne habilitée par le Directeur de la structure d'AJE à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom : BOITEUX
Prénom : Léna.....

Adresse email : l.bouteux@audincourt.fr.....

Le signataire :

Nom du représentant (Directeur de la structure d'AJE) :

BOITEUX Léna
.....

Date : 9 Février 2021

Signature

**Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources
pour la Prestation de Service Unique**

n° de convention : n°2021/02

Entre :

La Caisse de MSA de Franche-Comté
dont le siège est situé : 13 avenue Elisé Cusenier
25090 BESANCON CEDEX 9
représentée par son Directeur, Jean-Marie BOULEC
ci après désignée, « la MSA de Franche-Comté »

et

La structure d'accueil du jeune enfant (AJE) Service d'Accueil Familial
Dont le siège est situé 8 avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT
représentée par M BOURQUIN Martial , en sa qualité de *Maire*
désignée ci-après « la structure d'AJE »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la MSA de Franche-Comté et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la MSA de Franche-Comté au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux structures d'AJE d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce télé service est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe1 : partage des données dans le domaine social

Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La MSA de Franche-Comté met à disposition de la Structure d'AJE un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la MSA de Franche-Comté.

Ce service permettra à la structure d'AJE après habilitation, d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

- Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent de la structure d'AJE, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la structure d'AJE et la MSA de Franche-Comté.

Le directeur de la structure d'AJE adresse à la MSA de Franche-Comté une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au télé service PSU » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

- Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au télé service dument complétée et signée, la MSA de Franche-Comté délivre une notification d'habilitation à la structure d'AJE précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

La structure d'AJE est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranetes. La structure d'AJE est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée.

- Art. 4-3 Accès au service

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué à la structure d'AJE est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si la structure d'AJE veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre MSA de Franche-Comté, elle devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

- Art. 4-4 Disponibilité du service

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la MSA de Franche-Comté.

- Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)

Après s'être identifiée et authentifiée, la structure d'accueil peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA

et

- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

Article 5 : Engagements des parties

La MSA de Franche-Comté s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

La structure d'AJE s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA de Franche-Comté immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- Informer les familles que la MSA de Franche-Comté met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

La structure d'AJE s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la MSA de Franche-Comté.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des

motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la MSA de Franche-Comté dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la MSA de Franche-Comté dont il relève, la structure d'accueil ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données de ressources pour la PSU de cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

Article 7 : Sécurité

- Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence des structures d'AJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

- Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La MSA de Franche-Comté se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La MSA de Franche-Comté demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 : Gestion de la convention

Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de son annexe n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le 9 Février 2021

Pour le représentant de la structure AJE

Monsieur Le Maire, Martial BOURQUIN

Pour la MSA de Franche-Comté

Le Directeur

Jean-Marie BOULEC

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

**Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la MSA de Franche-Comté

La structure d'AJE

Nom de la structure d'AJE :
Service d'Accueil Familial
8 avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT

La personne habilitée par le Directeur de la structure d'AJE à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom : TILLY.....
Prénom : Eloïse.....

Adresse email : e.tilly@audincourt.fr.....

La personne habilitée par le Directeur de la structure d'AJE à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom : COURGEY.....
Prénom : Virginie.....

Adresse email : v.courgey@audincourt.fr.....

Le signataire :

Nom du représentant (Directeur de la structure d'AJE) :

TILLY Eloïse
.....

Date : 9 Février 2021

Signature

6. 20 Avenue Aristide Briand - Résiliation du bail commercial avec Madame Anne DEBIEF – Enseigne L'Instant Glamour

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Madame Anne DEBIEF, esthéticienne, sous l'enseigne L'Instant Glamour est titulaire d'un bail commercial depuis le 13 avril 2017 pour l'exploitation de locaux situés 20 avenue Aristide Briand.

Suite à des difficultés mettant en péril le fonctionnement actuel de son commerce, Madame DEBIEF a informé la Ville de son intention de cesser son activité dans ces locaux professionnels et a sollicité la commune pour la résiliation amiable et anticipée de son bail.

Compte-tenu de la période particulièrement difficile pour de nombreux commerces et dans le souci de ne pas aggraver la situation, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de mettre un terme au bail commercial avec Madame DEBIEF à compter du 1^{er} mai.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- procéder à une résiliation amiable et anticipée du bail commercial avec Madame DEBIEF pour l'enseigne L'Instant Glamour à compter du 1^{er} mai 2021, sans indemnité de part, ni d'autre,
- procéder s'il y a lieu à la restitution du dépôt de garantie après état des lieux,
- signer à cet effet tous actes et pièces et généralement faire tout ce qui sera utile pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7. Annulation des loyers : boxes au marché couvert

Monsieur DESJOURS rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le premier confinement avait entraîné la fermeture des bars du 14 mars au 2 juin 2020. Ces établissements sont également fermés depuis le 30 octobre dernier.

Par ailleurs, en raison des mesures de restrictions imposées, la fleuriste ne peut plus organiser ses ateliers d'art floral.

Par délibérations n° 24 du 29 juin 2020 et n° 139 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a respectivement validé l'annulation des loyers du 15 mars au 15 mai 2020 et des mois de novembre et décembre 2020.

Aussi, la Municipalité souhaite apporter son soutien et propose d'annuler les loyers des mois de JANVIER et FÉVRIER 2021 comme suit :

Locataire	Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Forfait animation mensuel
ECOLOGOS – M. Louys 3 impasse des Fourneaux 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 8 O – 12 O et 19 O	264,00 €	65,00 €	38,00 €
SAXER Eric 10bis rue du 17 Novembre 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 18 F et 10 O - 13 O - 15 O	450,50 €	65,00 €	38,00 €

CASCADE VÉGÉTALE Léa RODRIGUES 24, route d'Audincourt 25230 DASLE	Marché couvert BOX 7 O	231,00 €	65,00 €	38,00 €
--	---------------------------	----------	---------	---------

A noter, que l'exonération porte conformément au tableau ci-dessus sur les loyers, charges et forfait animation.

Aussi, il est proposé, Mesdames, Messieurs, de décider de l'exonération des loyers pour les mois de janvier et février 2021 selon le tableau ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle dans le cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, présente de nouvelles règles concernant le DOB, à savoir :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2021 et ouvre le débat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Organisation de la procédure budgétaire.....	7
3. Le résultat 2020.....	8
La capacité d'autofinancement.....	8
4. Équilibre des grandes masses du budget.....	11
5. Le budget de fonctionnement par chapitre.....	12
a. Dépenses réelles de Fonctionnement : 15 918 000 €.....	12
b. Recettes réelles de Fonctionnement : 17 721 000 €.....	14
ZOOM SUR LA FISCALITE	15
ZOOM SUR LA FISCALITE ET DOTATIONS	16
6. Présentation simplifiée du budget d'investissement.....	18
a. Potentiel d'investissement 2021 : 8 699 658 €.....	18
7. Pluriannuel d'investissement.....	20
8. Evolution de la charge de la dette et des annuités.....	21
9. Evolution des ressources humaines.....	22
10. Evolution du budget de fonctionnement.....	24
11. Evolution du budget d'investissement.....	25
12. Evolution du résultat.....	26
13. Evolution des ratios d'endettement.....	27

1.Introduction

Le débat d'orientations budgétaires 2021 se présente dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale tout à fait exceptionnel. La pandémie de Covid-19, qui frappe la planète depuis presque une année, a par son ampleur et ses conséquences inédites structurellement et profondément modifié les cadres budgétaires et financiers à partir desquels les Etats, les collectivités publiques et les autres institutions fondent leur projection en matière d'activités et de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Au moment de l'écriture de ce rapport, nous redoutons les effets des nouveaux variants et malgré les débuts de la vaccination, l'année 2021 laisse présager encore des moments difficiles.

Le contexte sanitaire place la commune en première ligne sur tous les fronts. Lors des vagues successives de l'épidémie, la ville a démontré toute sa réactivité et sa proximité grâce à l'implication de nos agents mais aussi de nos élus. Nous avons été présents pour l'approvisionnement des masques, l'organisation des centres de tests. En ce début d'année, nous avons organisé un centre de vaccination où 550 personnes sont vaccinées par semaine.

Par notre mobilisation, nous avons soutenu les associations, les commerces et les entreprises. Nous avons tout mis en œuvre pour protéger les Audincourtois. Nous avons été aux côtés de celles et ceux qui étaient les plus touchés par cette crise sanitaire : les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes les plus fragiles de notre société.

L'exécution du budget 2020 a été fortement impactée avec la mobilisation de nos ressources pour la mise en œuvre de dispositifs d'urgence.

Nous avons toujours été guidés par la valeur fondamentale de notre ville : la solidarité.

Nous soucier de l'urgence est un devoir mais pour éviter de vivre une année aussi difficile que 2020, nous le savons, nous devons anticiper dès maintenant l'imminence des risques et penser plus loin.

Comment répondre aux conséquences économiques, sociales et sociétales de la crise sanitaire ? Comment faire face aux enjeux de la santé, de l'écologie, de la sécurité et de l'attractivité de notre territoire ?

C'est le défi des orientations budgétaires. C'est maintenant que nous devons agir, agir vite avant qu'il ne soit trop tard. Nous accélérons la mise en œuvre du projet que nous avons proposé aux Audincourtois en mars dernier dans des secteurs dont on a tant besoin, la santé, l'éducation, l'environnement, la culture, le sport, la sécurité et l'attractivité de notre territoire. Rien ne pourra se faire sans les Audincourtois avec plus de participation citoyenne.

Une accélération des politiques publiques

1 La santé d'abord !

La crise sanitaire a été un accélérateur de la mise en œuvre de notre politique de santé. Notre partenariat avec Soli-Cités a été éprouvé avec l'ouverture des centres de dépistage et de vaccination dont l'organisation a été saluée par l'Agence Régionale de Santé. Des contrats

d'engagements avec les jeunes internes sont proposés. Cinq internes sont vivement intéressés soit pour un salariat soit pour une installation libérale. Le transfert de la maison médicale de garde au deuxième étage du site Lucine est en cours. Ce projet s'inscrit dans le projet régional de santé, qui fait de la permanence des soins une de ses priorités. L'enjeu est de répondre aux besoins de soins non programmés, favoriser l'accès à des soins de qualité adaptés aux besoins et mobiliser tous les acteurs (ville/ hôpital/médico-social...) pour mettre en place des parcours de santé efficaces et plus fluides. Un lien avec l'hôpital Nord Franche-Comté est en cours pour une meilleure prise en charge des premières urgences.

2 La solidarité est l'âme d'Audincourt

Plus que jamais donc, les Audincourtois ont besoin d'une collectivité qui protège et qui renforce la cohésion sociale. Il est pour nous impensable et inacceptable de laisser celles et ceux qui étaient déjà en situation de pauvreté ou de précarité en amont de la crise Covid voir leur situation s'aggraver et leurs rangs s'élargir. Nous serons à leurs côtés. Le budget du CCAS a été abondé dans ce sens. L'analyse des besoins sociaux nous permet d'avoir une photographie précise de la situation sociale de la ville. Une expertise plus poussée sera effectuée sur la pauvreté et l'emploi afin de pouvoir réorienter les politiques sociales mises en œuvre par le CCAS. Les liens tissés avec les personnes âgées ou isolées pendant les 1er confinements seront entretenus. Nous devons être extrêmement vigilants face au découragement, la solitude ou encore les phénomènes de glissement observés notamment chez les personnes âgées.

3 Audincourt veut avoir un temps d'avance sur la transition écologique

La crise que nous traversons nous pousse à réfléchir à nos modes de vie. Nous devons accélérer dans ce domaine les projets qui nous permettront d'améliorer notre cadre de vie, qui réduiront notre empreinte carbone, qui nous feront économiser les énergies. C'est ainsi que nous continuerons de planter des arbres, que nous intensifierons la végétalisation intelligente de notre ville, en la rendant plus perméable, plus résiliente durant les périodes de canicule, plus respectueuse de la biodiversité. Nous lançons un programme d'isolation de tous les bâtiments publics et plus particulièrement les écoles, ce qui réduira les dépenses énergétiques. Enfin, nous lançons un audit sur l'éclairage public pour le rendre plus économe et une étude de faisabilité sur l'installation d'un maraîcher bio sur notre commune.

4 Protéger nos concitoyens, c'est également en faire plus pour leur sécurité au quotidien.

Avec cette période très anxiogène, la question de la sécurité est une priorité des Français et des Audincourtois. Ce domaine est d'abord celui de l'Etat, nous nous sommes mobilisés pour que les effectifs du commissariat de Montbéliard soient renforcés. Malgré l'arrivée de 8 agents, nous sommes encore loin du compte. La ville prendra comme toujours sa part dans la prévention, la sensibilisation et la protection des Audincourtois. La Police Municipale doit être une police de proximité. Le programme de vidéo-protection sera renforcé avec le traitement des images sur le CSU de la Police Nationale grâce au déport mise en place l'année dernière.

5 La culture, le sport et la vie associative, des activités essentielles.

Aujourd'hui la culture, le monde sportif et associatif sont à l'arrêt avec aucune perspective d'une date de reprise. Nous continuerons à soutenir financièrement les associations, les acteurs culturels et sportifs. Nos grandes manifestations s'adapteront au contexte sanitaire. Pour l'instant, nous travaillons plusieurs options : la perspective d'une situation qui reviendrait à la normale et l'organisation dans un cadre plus contraint comme nous l'avons fait l'été dernier. Aujourd'hui, deux maîtres mots rythment nos projets : anticipation et adaptation. Cette année est placée sous l'égide de Fernand Léger et le Sacré Cœur, sa dernière œuvre monumentale est à l'honneur. Plusieurs événements marqueront cette année. Nous espérons la reprise d'activité

de nos clubs sportifs, nous serons à leurs côtés pour les accompagner dans toutes les manifestations.

6 Audincourt attractive

C'est aussi une question de solidarité : la crise met particulièrement en difficulté les commerçants de notre ville. Dès le mois de mars nous les avons soutenus et nous continuerons. Une plateforme d'e-commerce sera mise en place pour leur offrir une plus grande visibilité. Le travail initié sur la zone des Arbletters porte ses fruits avec l'installation de nouvelles enseignes. Il en découlera un réaménagement urbain. Une opération programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH-RU) débutera cette année visant plus particulièrement à soutenir l'amélioration de la qualité du parc existant dégradé ou parfois mal adapté aux besoins contemporains (évolution des modes de vie, vieillissement de la population, composition familiale, confort et efficacité thermique...). Ce programme permettra d'une part d'offrir des opportunités fiscales et foncières pour des investisseurs, et d'autre part d'inciter, d'accompagner et d'aider financièrement les particuliers. Nous poursuivons notre politique de maîtrise foncière pour promouvoir de nouveaux projets immobiliers. Cette stratégie de long terme ouvre des possibilités comme en témoigne le projet du secteur de la gare qui rentrera en phase opérationnelle cette année.

7 La démocratie participative à l'épreuve du COVID

Durant la crise, nous n'avons eu de cesse de communiquer avec la population, par des courriers, par l'Audinfo, mais aussi avec des contacts directs, au téléphone, avec la population. Nous continuons d'organiser des diagnostics en marchant ou des réunions de pieds d'immeuble. Les conseils de quartier ont été installés, ils sont consultés régulièrement dans le respect des consignes sanitaires actuelles. Des projets à leur initiative voient le jour : l'aménagement de la place Bazaine, la décoration des points R ou l'installation des distributeurs de protections hygiéniques pour lutter contre la précarité féminine.

Un engagement sans précédent grâce à une bonne gestion

Ce soutien massif pour affronter cette crise, ces projets pour transformer notre ville, ces politiques volontaristes pour soutenir et protéger nos concitoyens demandent un engagement financier, lui aussi, sans précédent. Nous le devons d'abord à notre gestion exemplaire.

Les orientations budgétaires que nous vous proposons aujourd'hui sont claires : c'est un budget solidaire vis-à-vis de tous ceux qui souffrent et vont souffrir des crises que nous vivons. C'est un budget offensif déjà tourné sur la transformation de notre ville, la transition écologique, les projets culturels. C'est un budget d'espoir car à Audincourt nous ne renonçons pas.

L'effort d'investissement sera important avec 26 millions de capacité d'investissement sur la durée du mandat. Les recherches de financement seront optimisées afin que la commune bénéficie des plans de relance de l'Etat et de la Région.

Les équilibres financiers sont préservés. Le recours à l'emprunt sera maîtrisé préservant ainsi un niveau d'endettement raisonnable, comparable à celui des communes de même strate.

Les dépenses de fonctionnement seront contenues afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la commune. Des solutions innovantes pour mutualiser seront recherchées chaque fois que cela est possible.

Nous respecterons l'engagement pris de ne pas augmenter les impôts locaux. Au regard de la situation sociale, les tarifs des prestations seront préservés.

Ces orientations budgétaires reflètent notre volonté de protéger la population contre les incertitudes, d'être aux côtés de tous les acteurs de la ville qu'ils soient économiques, culturels, sportifs, éducatifs ou caritatifs. Elles témoignent de la préservation d'un service public de qualité et de proximité. Ces orientations permettent de lancer les grands projets du mandat, d'investir, d'embellir, d'améliorer l'environnement et le cadre de vie tout en préservant les grands équilibres financiers de la ville.

2. Organisation de la procédure budgétaire

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'orientations budgétaires permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité et son organisation constitue une formalité substantielle.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Ainsi et en cas d'absence de débat d'orientations budgétaires : toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port la Nouvelle*).

Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles, 28/12/1999, Commune de Fontenay-le-fleury*).

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*TA de Versailles, 16/03/01 – M. Lafond c/ Commune de Lisses*).

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion.

La délibération, quant à elle, est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédent l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De fait il n'y aura pas de Budget Supplémentaire puisque le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 sera inscrit dès le BP.

Par contre, le Conseil Municipal pourra adopter des décisions modificatives en fonction de l'avancée des projets tout au long de l'année.

Concomitamment au BP 2021 vous sera donc présentée une délibération portant sur la stratégie d'emprunt de la ville.

Le calendrier budgétaire 2021 sera le suivant ➡

- Débat d'orientations budgétaires en février
- Budget primitif 2021 en avril
- Compte administratif 2021, en adéquation avec le Compte de Gestion du Trésorier, en avril
- Et éventuellement, en cours d'exercice, si nécessaire, adoption de décisions modificatives équilibrées.

3. Le résultat 2020

La capacité d'autofinancement

L'exercice 2020 dégage un résultat de 2 288 545 euros.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
dépenses					
011 charges à caractère général	3 573 259	3 753 675	3 459 958	3 700 086	3 209 032
012 charges de personnel et frais assimilés	9 089 583	9 260 096	8 954 679	9 126 225	8 844 644
014 atténuations de produits (FPIC°)	305 955	272 386	0	0	0
65 autr charges de gestion courante	1 600 991	1 511 897	1 667 249	1 585 918	1 682 057
66 charges financières	360 309	321 157	294 458	263 323	233 073
67 charges exceptionnelles	34 530	32 015	17 401	30 748	134 794
68 dotations aux provisions*	44 000	25 000	5 000	20 000	50 000
total dépenses	15 008 627	15 176 227	14 398 745	14 726 300	14 153 600
Total dépenses hors provisions	14 964 627	15 151 227	14 393 745	14 706 300	14 103 600
recettes					
013 atténuation de charges	339 434	378 163	303 533	443 767	486 072
70 produits services, domaine et ventes divers.	1 086 134	1 020 502	1 061 374	1 058 606	481 406
73 impôts et taxes	11 520 521	11 607 349	11 568 738	11 730 353	11 718 602
74 dotations et participations	4 689 462	4 470 593	4 409 253	4 268 495	4 214 959
75 autr produits de gestion courante	483 024	492 378	560 942	568 720	534 316
76 produits financiers	109	0	673	1 133	1 036
77 produits exceptionnels	416 068	382 010	286 865	321 335	279 077
-775 produits des cessions d'immo.*	-293 236	-307 804	-215 710	0	0
78 reprise sur provisions*	44 000	25 000	5 000	17 902	38 309
total recettes	18 578 752	18 376 014	18 196 378	18 410 311	17 753 778
Total recettes hors provisions, cessions	18 241 516	18 043 210	17 975 668	18 392 409	17 715 468
CAF brute	3 276 889	2 891 983	3 581 923	3 684 011	3 600 178
1641	1 298 605	1 340 823	1 401 145	1 408 273	1 453 086
CAF nette	1 978 284	1 551 160	2 180 778	2 275 738	2 147 092

Source : site gouvernemental des collectivités locales,
Ministère du budget des comptes publics et de la FP

*non comptabilisés

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement, hors reprises sur amortissements et provisions et produits des cessions d'immobilisations - dépenses réelles de fonctionnement, hors dotations aux amortissements et aux provisions

CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette

La capacité d'autofinancement (CAF) brute permet de mesurer la capacité de la Ville à financer, sur ses ressources propres de fonctionnement, les investissements et les remboursements de la dette en capital. La CAF nette correspond à la CAF brute diminuée du capital de la dette.

L'analyse du résultat prévisionnel 2020

Pour les grandes lignes l'analyse prévisionnelle se décompose comme suit :

En dépenses réelles, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DMs) et le CA provisoire 2020 fait apparaître une dépense effective inférieure de **1 426 271 €** par rapport aux inscriptions budgétaires prévisionnelles.

Cette somme se répartit de la manière suivante ▼

Chap 011 « charges à caractère général », delta de + 552 811 euros

Il regroupe un ensemble de dépenses de gestion des services fluctuants et estimatives pour la plupart particulièrement dans une année si particulière de crise sanitaire.

L'inscription budgétaire était prudente compte tenu des incertitudes liées à différents facteurs non maîtrisables (confinement, dépenses « covid », ouverture ou non des écoles, fluides, rigueur hivernale, annulation des manifestations ...)

Chap 012 « charges de personnel », delta de + 409 006 euros

En 2020, plusieurs mesures ont impacté ce chapitre:

- suppression de manifestations
- confinement et fermeture des écoles
- moins de remplacement sur le 1^{er} semestre 2020

Chap 65 « autres charges de gestion courante », delta de + 73 094 euros

Ce chapitre est en hausse entre 2019 et 2020 (CA 2019 – 1 585 918 euros, CA 2020- 1 682 057 et prend notamment en compte l'augmentation de la subvention au CCAS, l'augmentation de la subvention à l'école privée.

Chap 66 « charges financières », delta de + 166 927 euros

L'inscription des crédits sur ce chapitre est toujours prudente et la ville bénéficie de taux d'intérêt particulièrement attractifs.

Chap 67 « charges exceptionnelles », delta de + 39 654 euros

Chap 022 « dépenses imprévues » solde de + 185 227 euros

Cette ligne est alimentée de manière régulière aux différents BPs. Elle doit permettre de faire face à des dépenses non prévisibles en début d'exercice. Aucune dépense ne peut être mandatée sur cette ligne ; elle ne sert qu'à alimenter les lignes de dépenses réelles votées lors des décisions modificatives.

En recettes réelles, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DMs) et le CA provisoire 2020 fait apparaître un montant de recettes réelles de gestion des services supérieur de **658 628 €** à la prévision.

Chap 013 « atténuation de charges » delta de + 188 544 euros

Ce chapitre regroupe les différents remboursements RH sur les rémunérations, la sécurité sociale et la prévoyance. Sa prévision est donc difficile d'autant plus que la collectivité a fait l'objet d'un changement de contrat.

Chap 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » **delta de + 120 771 euros.**

D'ordinaire relativement stable, en 2020 aucune comparaison n'est possible pour analyser ce chapitre très impacté par la crise sanitaire, suppression des manifestations, fluctuation la présence aux repas à la restauration scolaire ...

Evolution du chapitre

2016	2017	2018	2019	2020
1 086 136	1 020 414	1 061 173	1 058 846	469 094

Chap 73 « impôts et taxes » **delta de + 50 613 euros**

Ce chapitre varie lors des différentes décisions modificatives pour s'ajuster au mieux sur les notifications reçues en cours d'année.

Chap 74 « dotations et participations » **delta de + 265 601 euros**

Les inscriptions ont été extrêmement prudentes, compte tenu des incertitudes sanitaires sur l'année 2020.

Chap 77 « produits exceptionnels » **delta de + 34 117 euros**

4. Équilibre des grandes masses du budget

Budget de fonctionnement

	2020	2021
Charges de personnel (budget ressources humaines)	9 250 000,00	9 250 000,00
Charges de fonctionnement et exceptionnelles	5 942 538,00	6 418 000,00
Charges financières (intérêt de la dette)	400 000,00	250 000,00
Virement à la section d'investissement + amortissement	3 056 433,85	4 091 545,00
Total des dépenses de fonctionnement	18 648 071,85	20 009 545,00
Dotations Etat (DGF, DSU)	2 378 462,00	2 378 462,00
Dotations CAPM (compensation, DSC)	5 192 670,00	5 192 534,00
Fiscalité et compensations	6 393 392,00	6 440 302,00
FNGIR et DCRT	393 014,00	387 546,00
Autres recettes de fonctionnement	2 531 109,00	3 322 156,00
Total des recettes de fonctionnement	16 888 647,00	17 721 000,00
Solde d'exécution reporté	1 759 424,85	2 288 545,00
	18 648 071,85	20 009 545,00

Budget d'investissement

	2020	2021
Potentiel d'investissement	3 144 000,00	8 699 658,00
Remboursement du capital de la dette	1 450 000,00	1 500 000,00
Autres dépenses	274 433,85	555 000,00
Total des dépenses d'investissement	4 868 433,85	10 754 658,00
Report restes à réaliser	2 832 519,90	2 454 720,67
Solde d'exécution reporté solde	747 462,67	-93 427,83
	8 448 416,42	13 115 950,84
FCTVA/TA / amendes de police	630 000,00	560 000,00
Autres	182 000,00	3 603 113,00
Emprunt	1 000 000,00	2 500 000,00
Virement de la section de fonctionnement + amortissement	3 056 433,85	4 091 545,00
Total des recettes d'investissement	4 868 433,85	10 754 658,00
Report restes à réaliser	257 436,65	139 814,84
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 322 545,92	2 221 478,00
	8 448 416,42	13 115 950,84

5. Le budget de fonctionnement par chapitre

Dépenses réelles de Fonctionnement : 15 918 000 €

Pour mémoire 2020 : 15 591 638 €

chapitres	Evolution	2021	2020
011 Charges à caractère général	+ 521 550	4 086 000	3 564 450

Les évolutions de ce chapitre sont à analyser sur une plus longue période compte tenu des particularités de l'année 2020.

Il évolue de plus de 220 000 euros par rapport au BP 2019 pour prendre en compte notamment :

- l'augmentation de l'effectif de la restauration scolaire, la mise en place d'un menu végétarien une fois par semaine ou la mise en place de substitut végétal comme alternative à la viande.
- l'augmentation de dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire, produits d'entretien, masques, gel ...
- la prise en compte de l'ingénierie liée à la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- la mise en place d'actions à caractère économique.
- la prise en compte d'une année culturelle « sans covid ».

chapitres	Evolution	2021	2020
012 Charges de personnel – Frais assimilés	0	9 250 000	9 250 000

Inscription au BP 2021 identique au BP 2020

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité.

Une inscription à hauteur de 9 250 000 euros ces dernières années a permis de faire face à l'ensemble de ces dépenses annuelles malgré les mouvements en plus ou en moins liés à l'activité de la collectivité : glissement Vieillesse technicité, départs en retraite ou mutations, arrivée de nouveaux agents, heures supplémentaires, remplacements...

L'année 2020, impactée par la crise sanitaire, a été toutefois particulièrement singulière et a donc eu des conséquences directes sur les dépenses de personnel. Annulation de manifestations, fermeture d'établissements ont entraîné une réduction de certaines dépenses pour lesquelles le personnel a été mobilisé de façon moindre par rapport aux autres années.

A l'inverse, des aménagements spécifiques ont dû être pris dans certains services comme les écoles pour faire face aux contraintes de la crise sanitaire ou à l'absentéisme parfois plus important en lien direct avec la crise (agents victimes du COVID, agents fragiles mis à l'isolement ou cas contact). Par ailleurs, la collectivité avait aussi décidé l'attribution d'une prime COVID pour les personnels particulièrement mobilisés lors du confinement de mars à mai.

Tous ces éléments rendent les comparaisons de l'année 2020 avec les années antérieures particulièrement difficiles. L'enveloppe 2021 du chapitre 012 sera néanmoins similaire avec celles des années précédentes même si à l'intérieur de celle ci, des écarts peuvent apparaître de façon significative en plus ou en moins.

chapitres	Evolution	2021	2020
014 Atténuations de produits	+ 614	273 000	272 386

Ce chapitre ne comporte qu'une seule ligne de dépense, celle du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale).

En 2020, notre commune a été exonérée de la contribution au FPIC, étant considérée aux termes de la loi comme commune pauvre par les critères socio-économiques.

Pour 2021, les données ne sont pas encore connues, ainsi nous maintenons l'inscription au FPIC.

chapitres	Evolution	2021	2020
65 Autres charges de gestion courante	+ 57 898	1 780 000	1 722 102

Dans cette rubrique on peut distinguer notamment :

- le soutien financier actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle et afin de renforcer ses missions en fonction de la réalisation d'une analyse des besoins sociaux ,

le montant de la subvention pour 2021 sera de 550 000 €,

- dans le cadre de l'OPAH, l'inscription est de 100 000 €

- la subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 46 000 €

- l'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2020,

De plus et pour 2021, nous verserons une participation aux écoles privées suite à l'obligation de scolarité des enfants âgés de 3 ans,

chapitres	Evolution	2021	2020
66 Charges financières	- 150 000	250 000	400 000

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt dans le cadre des emprunts contractés par la collectivité.

chapitres	Evolution	2021	2020
67 Charges exceptionnelles	- 88 700	64 000	152 700

L'évolution de ce chapitre a été très impactée sur l'année 2020 par les annulations de loyers accordées aux commerçants locataires de la ville dans le cadre du plan de soutien mis en place.

chapitres	Evolution	2021	2020
68 Dotations aux amortissements et provisions	- 15 000	5 000	20 000

Ce chapitre permettra le recouvrement des impayés et le versement des remises gracieuses pour l'année 2021.

chapitres	Evolution	2021	2020
022 Dépenses imprévues	0	210 000	210 000

Ce chapitre permet de faire face à des dépenses non prévisibles en début d'exercice.

Aucune dépense ne peut être mandatée sur cette ligne ; elle ne sert qu'à alimenter les lignes de dépenses réelles votées lors des décisions modificatives

Evolution	Evolution	2021	2020
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	+ 326 362	15 918 000	15 591 638

Recettes réelles de Fonctionnement : 17 721 000 €

Pour mémoire 2020 : 16 888 647 €

chapitres	Evolution	2021	2020
013 Atténuations de charges	+ 52 472	350 000	297 528

Ce chapitre regroupe les différents remboursements RH sur les rémunérations, la sécurité sociale et la prévoyance. Sa prévision est donc difficile d'autant plus que la collectivité a fait l'objet d'un changement de contrat.

Nous tenons compte d'une revalorisation sur 2021 en fonction du réalisé sur l'exercice 2020.

chapitres	Evolution	2021	2020
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	+ 562 677	950 000	387 323

Par principe, ce chapitre est relativement constant d'année en année alors que d'autres sont plus variables ; les redevances et droits des services à caractère culturel dépendent, par exemple, du nombre d'entrées aux manifestations, notamment pour la plus importante d'entre elles, Rencontres et Racines.

Pour cette année et dans le cadre de la construction budgétaire 2021, nous ne tiendrons pas compte de l'impact financier de la crise sanitaire pour le BP 2021, ces éléments seront donc à réévaluer en décisions modificatives.

chapitres	Evolution	2021	2020
73 Impôts et taxes	+ 5 047	11 718 000	11 712 953

Ce chapitre comprend notamment la fiscalité directe dont les taux seront inchangés pour 2021.

Les crédits inscrits au chapitre sont décomposés comme suit :

- la fiscalité directe : 5 875 449 €
- L'attribution de compensation de PMA : 5 192 534 €
- FNGIR : 264 515 €
- DCRTP : 123 031 €
- autres recettes : 262 471 € comprenant notamment la taxe aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes, la TLPE.

En outre et depuis 1996, la politique fiscale menée par la commune était une stabilité ferme des taux au profit des administrés, ce sera encore le cas en 2021.

		ETAT 1288 2018	BP 2019	ETAT 1288 2019	ETAT 1259 2020 BP 2020	ETAT 1288 2023 BP 2020	Coeff 0,2 % BP 2021
Taxe d'habitation	Base BP	15 423 580	15 423 580	15 743 447	15 972 000	15 887 675	16 205 429
	taux	15,96 %	15,96 %	15,96 %	15,96 %	15,96 %	15,96 %
	produit	2 461 675	2 461 675	2 512 717	2 549 131	2 535 727	2 586 386
Taxe foncier bâti	Base BP	15 209 792	15 209 792	15 538 611	15 831 000	15 842 531	15 874 216
	taux	20,66 %	20,66 %	20,66 %	20,66 %	20,66 %	20,66 %
	produit	3 144 439	3 150 468	3 215 128	3 270 685	3 277 297	3 279 613
Taxe foncière non bâti	Base BP	55 139	55 139	53 550	55 500	55 408	55 519
	taux	17,02 %	17,02 %	17,02 %	17,02 %	17,02 %	17,02 %
	produit	9 385	9 385	9 114	9 416	9 430	9 449
Total recettes fiscales hors compensations		5 615 499	5 621 528	5 736 959	5 829 262	5 822 454	5 875 449
compensations (TH/TFB/TFNB)		512 583	512 583	546 772	564 130	564 853	564 853
Total compensations		512 583	512 583	546 772	564 130	564 853	564 853
Fonds départemental de péréquation							
DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP)		139 127	100 000	128 499	128 499	123 031	123 031
GIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)		264 597	264 313	264 515	264 515	264 515	264 515
Total		403 724	364 313	393 014	393 014	387 546	387 546
Total fiscalité directe et compensations		6 531 806	6 498 424	6 676 745	6 786 406	6 774 853	6 827 848

La progression des bases fiscales est liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.
Ainsi et pour 2021, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 0,2 %.

A compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La prise en compte de la dynamique des bases dans le mécanisme de remplacement n'est pas encore clarifiée à ce jour.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET LA GARANTIE DES RESSOURCES DES COMMUNES

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal 2020.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Il sera notifié au mois de mars 2021 en annexe de l'état fiscal 1259 de 2021.

chapitres	Evolution	2021	2020
74 Dotations et participations	+ 273 657	4 170 000	3 896 343

Ce chapitre comprend notamment les recettes relatives à la Dotation Forfaitaire et à la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Loi de Finances pour 2021 est marquée par une **stabilité des concours financiers de l'État** au bloc communal notamment,

La DGF se compose de 18,3 Md€ pour le bloc communal et de 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ en totalité.

Les enveloppes de Dotations de solidarité rurales (DSR) et de de Dotation de solidarité urbaine progressent de 90 M€ chacune cette année, comme l'année précédente.

Pour compenser l'augmentation de l'enveloppe normée de la DGF, les variables d'ajustement diminuent de 50 M€ en 2021 contre 120 M€ l'année précédente.

Cette moindre baisse résulte notamment du fait que la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) perçue par les communes n'est pas concernée par cette diminution, à l'inverse des départements (-5M€) et des régions (-7,5 M€).

Ainsi, l'inscription de la DGF reste stable en 2021 par rapport à 2020.

ZOOM SUR LA FISCALITE ET DOTATIONS

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
chap 74	Dotation globale de fonctionnement	1 445 142	1 358 509	1 216 319	1 129 997	1 129 997	1 129 997
chap 74	Dotation de solidarité urbaine	1 107 108	1 162 169	1 204 481	1 248 465	1 248 465	1 248 465
		2 552 250	2 520 678	2 420 800	2 378 462	2 378 462	2 378 462
chap 73	Fiscalité directe	5 571 590	5 621 528	5 739 900	5 823 667	5 829 262	5 875 449
chap 74	Compensation Etat fiscalité à partir de 2011-compensations d'exonération (TH/IFB/IFNB/dot. unique spécifique FP)	491 767	512 583	546 772	564 853	564 130	564 853
chap 73 et 74	à partir 2011=DCRTP+FNGIR	403 724	403 440	393 014	387 546	393 014	387 546
		6 467 081	6 537 551	6 679 686	6 776 066	6 786 406	6 827 848
	FDPTP		32 953	30 252	29 844		29 844
		6 467 081	6 570 504	6 709 938	6 805 910	6 786 406	6 857 692
chap 73	PMA - Attributions de compensation taxe professionnelle et DSC	5 113 211	5 212 929	5 192 534	5 192 534	5 192 670	5 192 534

Le solde des inscriptions correspond aux autres financements publics attendus pour la mise en oeuvre de notre politique en matière culturelle, enfance, jeunesse ...

chapitres	Evolution	2021	2020
75 Autres produits de gestion courante	- 1 500	530 000	531 500

Chapitre stable correspondant notamment aux revenus des immeubles loués par la collectivité

chapitres	Evolution	2021	2020
77 Produits exceptionnels	- 60 000	3 000	63 000

Retour à la normale de ce chapitre budgétaire impactée en 2020 par la crise sanitaire.

Evolution		2021	2020
Total des recettes réelles de Fonctionnement	+ 832 353	17 721 000	16 888 647

6. Présentation simplifiée du budget d'investissement

Potentiel d'investissement 2021 : 8 699 658 €

Poursuite des aménagements de quartier et réfection de voiries	1 236 500 €
Programme définitif en cours de définitions	611 500
ORT rue de Belfort	475 000
Etude d'aménagement (gare, rue de Belfort ...)	150 000
Programme d'entretien du patrimoine Bâtiments et voirie	
Travaux bâtiments/Sport	636 000 €
Aménagement stade des cantons	36 000
Travaux de réhabilitation de la salle de l'espérance	600 000
Travaux bâtiments/Ecole	2 455 060 €
Travaux de revêtement de sol – divers écoles	50 000
Travaux de réfection de toiture – divers écoles	28 000
Autres Travaux	34 000
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	2 343 060
Travaux bâtiments/Divers	2 600 098 €
Sécurité des bâtiments et aménagements divers	36 600
Travaux de chaufferie	90 000
Centre Saint Exupéry	1 400 000
Création d'un tiers lieux	571 000
Travaux visant à réduire la consommation en eau	50 000
Toiture bâtiment Japy	55 000
Toiture terrasse poste	43 000
Aménagement intérieur Odin	50 000
Travaux d'aménagement Secteur ex Schwarzenbach	100 000
Divers travaux	204 498
Éclairage public	250 000 €
Rénovation de l'éclairage public	250 000

Mobilier urbain – Jeux	65 000 €
ORT – plan de jalonnement	30 000
Autres aménagements	35 000
Plantations diverses	
	102 500 €
1000 arbres	80 000
Autres aménagements	22 500
Vidéosurveillance	100 000 €
Urbanisme	874 500 €
Acquisitions	864 500
Forêt/Autres	10 000
Acquisitions liées au fonctionnement des services	
	380 000 €
Informatique	120 000
Véhicules	140 000
Équipements	100 000
Équipements des écoles	20 000

7. Pluriannuel d'investissement

Direction générale	BP 2020		BP 2021		BP 2022		BP 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SERVICES								
Dépenses imprévues	189 434		500 000		450 000		200 000	
FACTVA/ tie/ Amendes de police	65 000	630 000	35 000	560 000		600 000		600 000
Opération ordre	20 000	600 000	20 000	760 000	20 000	760 000	20 000	760 000
complément virement lié au résultat		1 759 425		2 288 545		1 500 000		1 500 000
Emprunt	1 450 000	1 000 000	1 500 000	2 500 000	1 550 000	2 500 000	1 400 000	1 000 000
Virement section fonct. -> invts.		697 009		1 063 000		1 023 000		1 023 000
TOTAUX	1 724 434	4 686 434	2 055 000	7 171 545	2 020 000	6 383 000	1 620 000	4 883 000
Création d'un tiers (60 % du montant HT)			571 000	146 700				
Réduire empreinte énergétique de l'éclairage public			250 000		250 000		250 000	
ORT - Entrée de Ville			475 000	71 000				
Rénovation énergétique des écoles (60 % du montant HT)			2 343 060	1 464 413	2 493 582	1 558 489		
Rénovation énergétique de l'espérance			600 000	375 000				
Rénovation quartiers					280 000			
Plantations d'arbres			80 000		80 000		80 000	
Vidéo protection			100 000		100 000		100 000	
Etudes préalables gare, rue de belfort			150 000					
Saint exupéry			1 400 000	1 000 000				
rue de seloncourt					814 500	86 250	1 188 000	285 700
Travaux de voirie et d'entretien du patrimoine	1 849 000	45 000	1 351 998		1 475 557		1 516 600	100 000
Acquisition, matériel, outillage, véhicule, informatique	410 000		400 000		400 000		400 000	
Travaux d'entretien PIT	340 000		214 100		214 100		214 100	
Acquisitions/cessions terrains et bâtiments	545 000	137 000	764 500	526 000	250 000	100 000	250 000	100 000
TOTAUX	3 144 000	182 000	8 699 658	3 583 113	6 107 739	1 744 739	3 748 700	485 700
Total général	4 868 434	4 868 434	10 754 658	10 754 658	8 127 739	8 127 739	5 368 700	5 368 700

potentiel d'investissement 2021-2025

26 033 497

8. Evolution de la charge de la dette et des annuités

Il s'agit de l'évolution de l'ensemble des emprunts mobilisés, et d'une prévision de recours à l'emprunt en adéquation avec le pluriannuel d'investissement proposé.

Lors du prochain vote du BP vous sera présentée, comme l'année dernière, une délibération portant sur le recours à l'emprunt 2021 et accordant une délégation annuelle au Maire. Cette délibération reprendra, en détail, la structure de la dette ainsi que son classement en fonction de la typologie mise en place par la charte de bonne conduite "Gissler".

A ce jour, la commune détient 19 emprunts dont 17 à taux fixes et 2 à taux variables.

L'emprunt Dexia, indexé sur le taux Euribor extrêmement bas lui aussi, et l'inflation française, ne présente toujours aucun risque.

Selon « la charte de bonne conduite », près de 96,96 % de notre encours de dette au 1er janvier 2021 est classé en catégorie A1 avec des indices en euros et des structures à taux fixes ou variables simples.

L'emprunt 2020 a été contracté auprès de la Banque Postale qui nous a consenti un taux fixe de 0,58 %.

En 2021, il est prévu de recourir à un emprunt de 2 500 000 € afin de tenir compte de notre programme d'investissement ambitieux.

Les taux fixes obtenus ces dernières années ont été et sont toujours un atout pour notre politique d'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 1er janvier	10 718 762	10 265 676	11 303 138	12 277 534	11 903 058	11 468 384	11 077 886
Amortissement	1 453 086	1 462 538	1 525 604	1 374 476	1 434 674	1 390 497	1 422 014
Nouvel emprunt	1 000 000	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Encours au 31 décembre	10 265 676	11 303 138	12 277 534	11 903 058	11 468 384	11 077 886	10 655 873
Intérêt annuité	244 173 1 697 260	209 898 1 672 436	194 191 1 719 795	210 993 1 585 469	202 333 1 637 007	190 785 1 581 282	182 777 1 604 791
recours à l'emprunt	1 000 000	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
taux	0,58	1	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3

9. Evolution des ressources humaines

Comme dans toutes les collectivités développant des services au public, la part de la masse salariale, à travers le chapitre 12, est importante dans le budget global. Audincourt n'échappe pas à la règle avec un chapitre à hauteur de 9 millions d'euros chaque année.

L'enveloppe budgétaire des Ressources humaines se construit néanmoins dans un contexte contraint et un équilibre fragile. L'évolution des effectifs doit pouvoir suivre la nécessaire adaptation des services publics locaux aux besoins de la population et à la situation actuelle.

L'enveloppe de l'année 2020, perturbée par la crise sanitaire, a subi quelques aménagements en cours d'années, à la hausse ou à la baisse.

Ainsi, la suppression de nombreuses manifestations a entraîné une baisse des heures supplémentaires sur quelques mois. Les besoins en remplacements ont été irréguliers au plus bas au premier semestre 2020 et plus importants au deuxième semestre dans certains secteurs toujours à cause de la crise sanitaire, tout comme l'adaptation de certains services à la montée en puissance du plan Vigipirate sur la fin d'année 2020.

La municipalité a aussi fait le choix de verser une prime Covid pour un montant total de près de 25 000 euros aux personnels fortement mobilisés lors du premier confinement.

Les adaptations réglementaires habituelles ont eu lieu avec la poursuite du Protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des Carrières et des rémunérations (PPCR) ;

Les dépenses de personnel

Le CA provisoire 2020 est de 8 844 644 euros pour la chapitre 12.

	2017	2018	2019	2020
12 Charges de personnel et frais assimilés	9 260 096	8 954 679	9 126 225	8 844 644
6216 Personnel affect GFP rattaché	0	0	0	
6218 Autre personnel extérieur	167 303	175 862	229 279	158 000
6331 Versement de transport	88 402	86 716	87 426	85 570
6332 Cotisations Vers. au F.N.A.L.	24 556	24 104	24 296	23 767
6333 Part emp à la form prof cont	739	794	784	246
6336 Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	101 428	99 280	97 327	87 501
6338 Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	0	0	0	0
64111 Rémunération principale	3 895 189	3 863 180	3 924 609	3 879 408
64112 NBI, SFT & indém de Residence	86 600	89 163	94 704	87 622
64118 Autres indemnités	1 096 079	1 053 394	1 142 096	1 161 148
64131 Rémunération non titulaires	911 874	827 172	865 091	786 394
64138 Autres indemnités	139 720	131 978	127 659	109 312
64162 emplois d'avenir	0	0	0	0
64168 autres emplois d'insertion	45 480	35 737	16 184	
6417 Rémunérations des apprentis	0	4 067	8 312	9 449
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	997 047	919 083	922 608	891 119
6453 Cot. aux caisses de Ret.	1 280 306	1 249 778	1 248 966	1 236 617
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	65 804	46 566	40 649	35 289
6455 Cot. pour assurance du Pers.	308 331	298 459	228 458	235 804
6456 Vers.au F.N.C.du Supp.familial	27 530	27 779	29 497	23 211
6458 cot aux autres org soc	17 502	17 998	19 024	16 537
6475 Médecine du travail, pharmacie	6 206	3 569	5 812	4 430
64731 versées directement				13 220
6488 Autres charges	0	0	13 844	

Les effectifs

L'évolution des personnels permanents a été la suivante :

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Emplois fonctionnels	3	3	3	2	2

Filière administrative	42	44	46	48	48
Filière technique	93	89	92	88	91
Filière médico-sociale	29	26	28	27	27
Filière animation	12	13	13	11	11
Filière culturelle	6	4	4	3	3
Filière sportive	1	0	0	0	0
Filière police/ASVP	6	8	6	7	7
Agents de sécurité école	8	8	7	9	10
total	200	195	199	195	199
Contrats aidés/autres	7	2	3	1	1
Total général	207	197	202	196	200

En 2020, l'effectif a varié de la façon suivante :

- 9 personnes ont quitté la collectivité (Retraite, mutation, disponibilité),
- 13 personnes ont intégré la collectivité (Mutation, recrutement, stagiairisation).

En 2021, 9 agents devraient partir en retraite et une mutation vers une autre collectivité est prévue au 1^{er} mars 2021 ; 3 recrutements sont en cours et d'autres devraient être lancés prochainement.

L'évolution des rémunérations

Différentes mesures auront un impact sur les rémunérations en 2021 :

- la dernière étape du PPCR et le reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants avec une revalorisation sensible de leur carrière au 1^{er} janvier 2021, et bien sûr le Glissement Vieillesse Technicité qui amènent à quelques ajustements sur la masse salariale,
- l'intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021,

Plusieurs départs en retraite auront lieu en 2021, entraînant là encore des variations au gré des profils des personnes qui intégreront la collectivité.

Les avantages en nature

Dans notre ville, il y a deux catégories d'avantages en nature dont peuvent bénéficier certains agents en fonction des exigences et des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ; il s'agit des logements de fonction et des voitures de service ou de fonction.

A ce jour, la flotte automobile comptabilise 5 véhicules de service.

Il reste 1 logement de fonction au Foyer Municipal.

Le temps de travail

L'année 2021 sera une année préparatoire à l'application dès le 1 janvier 2022 de l'article 47 de la loi d'Août 2019 dite de transformation de la fonction publique avec l'obligation de mise en conformité des régimes de travail avec la durée légale du temps de travail (1607 heures).

Le temps de travail est en 2021 de 35 heures hebdomadaires, certains services ayant des agents amenées à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de manifestations ou de contraintes liées à la poursuite du service public.

L'annualisation des horaires existe aussi, bien évidemment dans certains services soumis aux contraintes du calendrier scolaire.

10. Evolution du budget de fonctionnement

Libellé	Chapitre	BP 2019	CA 2019	CA 2020 Provisoire	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	011	3 860 641	3 700 087	3 209 032	3 564 450	4 086 000	4 086 000	4 086 000
Charges de personnel et assimilés	12	9 250 000	9 126 225	8 844 644	9 250 000	9 250 000	9 300 000	9 300 000
Autres charges de gestion courante	65	1 646 649	1 585 918	1 682 057	1 722 102	1 780 000	1 854 000	1 854 000
Atténuation de produits / epic	14	272 386		272 386		273 000		273 000
Dépenses de gestion des services		15 029 676	14 412 229	13 735 733	14 808 938	15 389 000	15 513 000	15 513 000
Charges financières (emprunt - ICNE)	66	400 000	263 323	233 073	400 000	250 000	250 000	250 000
Charges exceptionnelles	67	20 200	30 748	134 794	152 760	64 000	30 000	30 000
dépenses imprévues	22	210 000			210 000	210 000	210 000	210 000
dot aux provisions	68	20 000	20 000	50 000	20 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses réelles		15 679 876	14 726 900	14 153 600	15 591 638	15 918 000	16 008 000	16 008 000
charges exceptionnelles	67							
Valeur des immobilisations cédées								
Plus-values/cessions								
Dotations aux amortissements et aux provisions	042	630 000	633 700	852 983	600 000	740 000	740 000	740 000
ICNE de l'exercice								
Titres annulés/dépenses imprévues								
Dépenses d'ordre		630 000	633 700	852 983	600 000	740 000	740 000	740 000
Total des dépenses de fonctionnement		16 309 876	15 360 000	15 005 683	16 191 638	16 658 000	16 748 000	16 748 000
Produits des services, du don	70	984 800	1 058 606	481 406	387 323	950 000	1 000 000	1 000 000
Impôts et taxes	73	11 533 988	11 730 353	11 718 602	11 712 953	11 718 000	11 718 000	11 718 000
Dotations et participations	74	4 207 980	4 268 495	4 214 959	3 896 343	4 170 000	4 170 000	4 170 000
Autres prod de gestion courante	75	537 400	568 720	534 316	531 500	530 000	530 000	530 000
Atténuation de charges	13	237 713	443 767	486 072	297 528	330 000	350 000	350 000
Recettes de gestion des services		17 501 876	18 069 941	17 435 355	16 825 447	17 718 000	17 788 000	17 788 000
Produits financiers	76		1 133	1 008				
Produits exceptionnels	77	3 000	321 335	279 077	63 080	3 000	3 000	3 000
reprise sur provisions	78		17 902	38 309				
Recettes réelles		17 504 876	18 410 311	17 753 778	16 888 647	17 721 000	17 771 000	17 771 000
Moins-values et reprise sur provisions								
produits exceptionnels	77							
ICNE N-1								
Régul-opérations de gestion/ subvention d'inv								
Recettes d'ordre								
Total des recettes de fonctionnement		17 504 876	18 410 311	17 753 778	16 888 647	17 721 000	17 771 000	17 771 000
Solde section Fonctionnement (Recettes - Dépenses)		1 195 000	3 050 311	2 748 096	697 009	1 063 000	1 023 000	1 023 000
Résultat reporté N-1	002	2 031 657	2 031 657	1 759 425	1 759 425	2 288 545	1 500 000	1 500 000
solde RAR								
A / Solde de fonctionnement avant affectation		3 226 657	5 081 968	4 507 521	2 456 434	3 351 545	2 523 000	2 523 000

11. Evolution du budget d'investissement

Libellé	Chapitre	BP 2019	CA 2019	CA 2020 Provisoire	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Rct dotations ou subventions	10	78 920	78 583	68 213	65 000	35 000		
Remboursement d'emprunts	16	1 500 000	1 414 248	1 632 274	1 450 000	1 590 000	1 550 000	1 400 000
dépenses équipement	20-21-23	4 459 737	4 256 777	3 387 335	3 144 000	8 669 658	6 107 739	3 748 700
dépôts et cautionnement								
Subventions d'invest	13				189 434	500 000	450 000	200 000
dépenses imprévues	020							
Dépenses réelles		6 038 657	5 749 608	5 087 822	4 848 434	10 734 658	8 107 739	5 348 700
Opérations patrimoniales		20 000	12 255	2 503	20 000	20 000	20 000	20 000
Moins valeurs de cessions								
Reprise dons/legs en capital								
provisions pour risques et charges								
immobilisations en cours								
Dépenses d'ordre		12 255	2 503	2 503	20 000	20 000	20 000	20 000
Total des dépenses d'investissement		6 038 657	5 761 863	5 090 325	4 868 434	10 754 658	8 127 739	5 368 700
Dotations et fonds propres (cpva/te/amende)	10	700 000	1 250 655	524 579	560 000	560 000	600 000	600 000
1068								
Subv d'inv non affectées								
dépôts et cautionnements								
Remb de prêts								
Subventions	13	335 000	332 607	218 210	75 000	3 057 113	1 644 739	385 700
Emprunt et dettes et comptes restructuration	16	1 027 000	1 027 443	1 013 798	1 000 000	2 500 000	2 500 000	1 000 000
dépôts et cautionnements reçus								
subvention d'équipement versées								
immobilisation en cours - 23			44 169					
cessions		100 000			137 000	526 000	100 000	100 000
Recettes réelles		2 162 000	2 454 874	1 756 567	1 792 000	6 643 113	4 844 739	2 085 700
frais d'études/sortie d'actifs et legs en capital								
Opérations patrimoniales								
subvention d'investissement	41		12 255		20 000	20 000	20 000	20 000
(21.23.26.27) sorties d'actif								
Plus-values/cessions	024							
amortissements des immo	040	630 000	633 700	652 083	689 000	740 000	740 000	740 000
Recettes d'ordre		630 000	645 954	852 083	620 000	760 000	760 000	760 000
Total des recettes d'investissement		2 792 000	3 309 828	2 608 670	2 412 000	7 403 113	5 604 739	2 845 700
Solde action investissement (Recettes - Dépenses)		-3 246 657	-2 461 034	-2 481 655	-2 456 434	-3 351 545	-2 523 000	-2 523 000
Solde d'exécution N-1 reporté			1 527 654	747 463				
Affectation N-1			3 247 226	3 322 546				
Solde RAR année N			-2 575 083	-2 314 906				
B/ Solde Investissement avant affectation	0	-3 246 657	-3 322 845	-2 221 478	-2 456 434	-3 351 545	-2 523 000	-2 523 000

12. Evolution du résultat

	BP 2019	CA 2019	CA 2020 provisoire	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
RESULTAT							
A / Solde de fonctionnement avant affectation	0	5 081 968	4 507 521	2 456 434	3 351 545	2 523 000	2 523 000
B/ Solde investissement avant affectation	0	-3 322 545	-2 221 478	-2 456 434	-3 351 545	-2 523 000	-2 523 000
Résultat brut après affectation à l'investissement	0	1 759 424	2 288 545	0	0	0	0

13. Evolution des ratios d'endettement

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
1 Habitants	13 569	13 531	13 531	13 531	13 531
2 Encours dette	10 265 676	11 303 138	12 277 534	11 903 058	11 468 384
3 Amortissement (hors gestion active de la dette)	1 453 086	1 462 538	1 525 604	1 374 476	1 434 674
4 DRF	14 153 600	15 918 000	16 008 000	16 008 000	16 008 000
5 RRF	17 753 778	17 721 000	17 771 000	17 771 000	17 771 000
Ratio 5 (dette/population)	757	835	907	880	848
Ratio 9 (marge d'autofinancement courant)	88 %	98 %	99 %	98 %	98 %
Ratio 11 (taux d'endettement)	58 %	64 %	69 %	67 %	65 %

Moyennes nationales - (Source DGCL Année 2020 - base 2018)

Ratio 5 (dette/population)	957
Ratio 9 (marge d'autofinancement courant)	92
Ratio 11 (taux d'endettement)	81

9. Programme de transition écologique - Plan de financement prévisionnel - Plan de relance

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_163_DCM, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter les financeurs pour une première phase du plan d'accélération de la transition écologique et énergétique autour des trois projets suivants :

- Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : Travaux dans les écoles,
- *Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : Espace sportif dédié à la gymnastique « L'Espérance »*,
- *Création d'un tiers lieu.*

Il convient de modifier les plans de financement prévisionnels comme suit :

Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti public : travaux dans les écoles	Montant prévisionnel € HT Travaux + maîtrise d'œuvre + études	DSIL	Conseil Régional Plan de Relance	Conseil Départemental	FEDER	VILLE
		30,00 %	30,00 %	15,00 %	5,00 %	20,00 %
Maternelles						
Jacques Prévert	266 721	80 016	80 016	40 008	13 336	53 344
Georges Edme	335 089	100 527	100 527	50 263	16 754	67 018
Sur les Vignes	271 965	81 589	81 589	40 795	13 598	54 393
des Autos	269 217	80 765	80 765	40 383	13 461	53 843
des Forges	318 725	95 617	95 617	47 809	15 936	63 745
Brassens (Kergomard)	244 768	73 431	73 431	36 715	12 238	48 954
Elémentaires						
Sur les Vignes	456 737	137 021	137 021	68 511	22 837	91 347
des Autos	455 607	136 682	136 682	68 341	22 780	91 121
Brassens 1	609 801	182 940	182 940	91 470	30 490	121 960
Brassens 2	318 948	95 685	95 685	47 842	15 947	63 790
des Forges	443 546	133 064	133 064	66 532	22 177	88 709
	3 991 125 €	1 197 338 €	1 197 338 €	598 669 €	199 556€	798 225 €

Amélioration de la performance énergétique d'un espace sportif dédié à la gymnastique	Montant prévisionnel € HT Travaux + maîtrise d'oeuvre + études	DSIL	Conseil Régional Plan de Relance	Conseil Départemental	FEDER	Ville
		30 %	30 %	15 %	5 %	20 %
	515 018 €	154 505 €	154 505 €	77 253 €	25 751 €	103 004 €
	515 018 €	154 505 €	154 505 €	77 253 €	25 751 €	103 004 €

Création d'un tiers lieu	Montant prévisionnel € HT Travaux + maîtrise d'oeuvre + études	DSIL	Conseil Régional / FEDER	Conseil Départemental	Ville
		30 %	35 %	15 %	20 %
	440 465 €	132 140 €	154 163 €	66 070 €	110 116 €
	440 465 €	132 140 €	154 163 €	66 070 €	110 116 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les différents financeurs au taux maximum des interventions possibles,
- prendre en compte les financements qui ne seraient pas accordés,
- demander l'autorisation de lancer ce projet avant décision d'attribution de la subvention,
- signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain 2021-2026 (OPAH-RU)

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans la dynamique de développement de projet urbain, la Ville a souhaité mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global visant à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain.

Les opérations ORT permettront dans le cadre de la loi ELAN de mettre en place des politiques au service de l'amélioration de l'habitat, de la valorisation urbaine et patrimoniale en vue de renforcer l'attractivité du centre-ville. Ainsi, des interventions pourront être menées sur 5 axes :

- **Axe 1** : Réhabilitation et restructuration pour une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- **Axe 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- **Axe 4** : Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine,
- **Axe 5** : Favoriser l'accès aux équipements et services publics.

Le centre-ville bénéficie d'un fort potentiel de conversion.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé des aménagements sur différents axes : requalification d'espaces publics, mobilité avec le THNS, logements, acquisition et préemption de cellules commerciales...

La Municipalité souhaite poursuivre ce travail dans le contexte national d'accompagnement à la modernisation des centres-villes dans le but de développer un équilibre urbain favorable aux habitants et usagers d'Audincourt.

La revitalisation de l'habitat est l'une des composantes de l'ORT. Agir sur l'habitat est une priorité pour d'une part répondre aux besoins et/ou satisfaire la demande en matière de logement notamment en termes de typologie, de confort, de qualité et de normes et d'autre part prendre en considération des enjeux actuels de la commune explicités ci-après.

Par ailleurs, les études menées par Pays de Montbéliard Agglomération sur le potentiel de développement de l'Habitat dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ont démontré un taux de vacance important notamment sur 3 communes du cœur d'agglomération.

A noter que le PLH s'appuie sur 3 piliers :

- le renouvellement : créer les conditions de renouvellement de l'offre de logements tant au niveau du parc social que du parc privé (redéploiement de l'offre, démolitions, stratégie foncière, repérage de l'habitat vacant, redéploiement des cœurs de bourgs...),
- la montée en gamme du parc existant qu'il soit social ou privé (renforcement de l'attractivité, accompagnement des propriétaires...),
- la production ciblée de logements en vue notamment de satisfaire aux besoins des ménages.

Aussi, compte-tenu des problématiques générales liées à l'attractivité du territoire et des enjeux en matière d'habitat, la Ville a engagé une étude pré-opérationnelle en vue de confirmer le besoin d'une OPAH-RU au sein du périmètre ORT.

Le Cabinet d'Etudes Villes Vivantes a réalisé cette étude pré-opérationnelle et a abouti à une synthèse dont le contenu a été présenté et validé par l'ANAH, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville en Comité de Pilotage le 15 février 2021 :

- 1- Diagnostic et logiques d'interventions,
- 2- Périmètre et chiffres clé,
- 3- Calibrage quantitatif et financier,
- 4- La convention OPAH-RU,
- 5- Calendrier vers l'opérationnel.

I. 1 LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX/LOGIQUES D'INTERVENTIONS

Les grandes lignes :

- La vacance des logements est concentrée dans tous les quartiers anciens. Le périmètre ORT compte 14 % de logements vacants contre 9 % sur le reste de la commune,
- 16 % des biens acquis restent vacants un an et plus après la transaction, soit 40 logements par an sur la commune,
- la dégradation de logements est très présente en cœur de ville,
- le cœur de ville concentre les immeubles en copropriété,
- 77 % des logements ont été bâtis avant la première réglementation thermique (périmètre d'étude élargi).

Les enjeux :

- Retrouver une capacité à accueillir et garder des ménages familiaux : favoriser la résorption de vacants familiaux notamment par des réhabilitations en accord avec les besoins des familles et plus largement les attentes des ménages de 2020 : espaces extérieurs, luminosité, reconfiguration... et poursuivre le changement d'image engagé en cœur de Ville (espaces publics, façades),
- répondre aux besoins des seniors : adaptation des logements, création d'ascenseurs et logement plain-pied en cœur de ville,
- réhabiliter et reconfigurer les vacants pour créer une offre nouvelle de qualité et réduire la vacance,
- multiplier les leviers pour réduire fortement dégradation et mal logement : intervention en direction des logements dégradés et très dégradés, procédures coercitives, expérimentation du permis de louer...,
- épauler les copropriétés pour la prise de décision et pour les travaux,
- miser sur l'esthétisme par la rénovation de façades en cohérence avec les actions sur l'espace public en mobilisant les campagnes obligatoires et incitatives.

2 . Le périmètre de l'OPAH-RU et les chiffres clés / Champ d'application des missions

Le périmètre de la future OPAH-RU correspondra à celui de l'ORT sur le secteur centre-ville.

Il comprend un parc de 1 755 logements dont :

- 257 logements vacants,
- 360 logements dont les propriétaires occupants ont 65 ans et plus,
- 762 ménages sur le périmètre de l'OPAH-RU sont éligibles aux aides ANAH sur 1 360 ménages que compte ce périmètre. Cependant, seuls 7 dossiers PO ANAH ont été déposés sur les 5 dernières années (162 sur l'ensemble du territoire communal).

(cf. Annexe 1)

3. Les calibrages quantitatifs et financiers

Le périmètre de l'OPAH-RU comprend 1 755 logements dont 257 vacants.

Le programme de la future OPAH-RU prévoit :

- de toucher 240 logements qui pourront bénéficier d'aides de l'ANAH et d'aides locales,
- de réhabiliter 50 façades également avec des aides de l'ANAH et aides locales,
- d'orienter une soixantaine de propriétaires sur les aides à la défiscalisation par le biais du dispositif Denormandie (estimatif).

Par ailleurs, des études poussées sur une dizaine d'immeubles pourront éventuellement permettre de mettre en lumière des situations d'habitat indigne ou très dégradé auxquelles il conviendra de remédier.

L'OPAH-RU devrait permettre de toucher environ 10 % du parc sur le périmètre défini et résorber la vacance à hauteur de 25 à 27 % des logements.

Ainsi, avec un investissement public à hauteur d'environ 3 612 000 € sur 5 ans, le total des travaux déclenchés avoisinerait 6 680 000 €. Ce dernier montant sera augmenté si l'on considère les travaux qui seront réalisés par le biais de dispositif Denormandie (estimation 7 880 000 €).

Il s'agit là de montants très importants tant en aides publiques qu'en investissements privés, injectés dans l'économie locale et qui bénéficieront aux entreprises.

(cf. Annexe 2 et 3)

4. La convention d'OPAH-RU

La convention sera établie pour une période de 5 ans et signée par l'État, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville d'Audincourt.

Celle-ci déclinera les 10 volets obligatoires regroupant les différents axes d'interventions précisés en annexe 2 : urbain – foncier – immobilier – lutte contre l'habitat indigne et très dégradé – copropriétés en difficulté – énergie et précarité énergétique – travaux pour l'autonomie de la personne – social – patrimonial et environnemental – économique et développement territorial.

Elle prévoira également un volet suivi-animation de l'OPAH-RU. Il s'agira de constituer une équipe (pro active) pour l'animation et le suivi des opérations avec des compétences spécifiques indispensables pour atteindre les objectifs fixés. L'équipe retenue à l'issue d'une consultation sera la base de la réussite de l'OPAH-RU par un démarchage et un accompagnement renforcé des propriétaires occupants et bailleurs :

- missions de conseil,
- diagnostic des logements,
- proposition programme de travaux,
- montage et suivi des dossiers de demandes de subventions jusqu'au paiement de la subvention,
- repérage en vue de lutter contre la perte d'autonomie dans les logements, en vue de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne,
- mise en œuvre du permis de louer,
- rendu des missions auprès des instances locales de validation (comité technique, comité de pilotage, commission d'attribution des aides locales...).

Le projet de convention est en phase d'être finalisé.

5. Le calendrier opérationnel

Les dernières étapes de validation du projet de convention sont les suivantes :

- validation par la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) et par le Conseil Communautaire,
- sollicitation de l'avis de la DREAL par l'ANAH,
- mise à disposition du public pour consultation sur une durée de 1 mois,
- en parallèle : mise en place des règlements pour l'attribution des aides locales et consultation pour le recrutement de l'équipe suivi-animation,
- signature protocolaire.

(cf. Annexe 4)

Aussi, je vous demande de bien vouloir au terme de l'étude pré-opérationnelle :

- autoriser le Maire à finaliser la convention d'OPAH-RU en partenariat avec l'État et Pays de Montbéliard Agglomération,

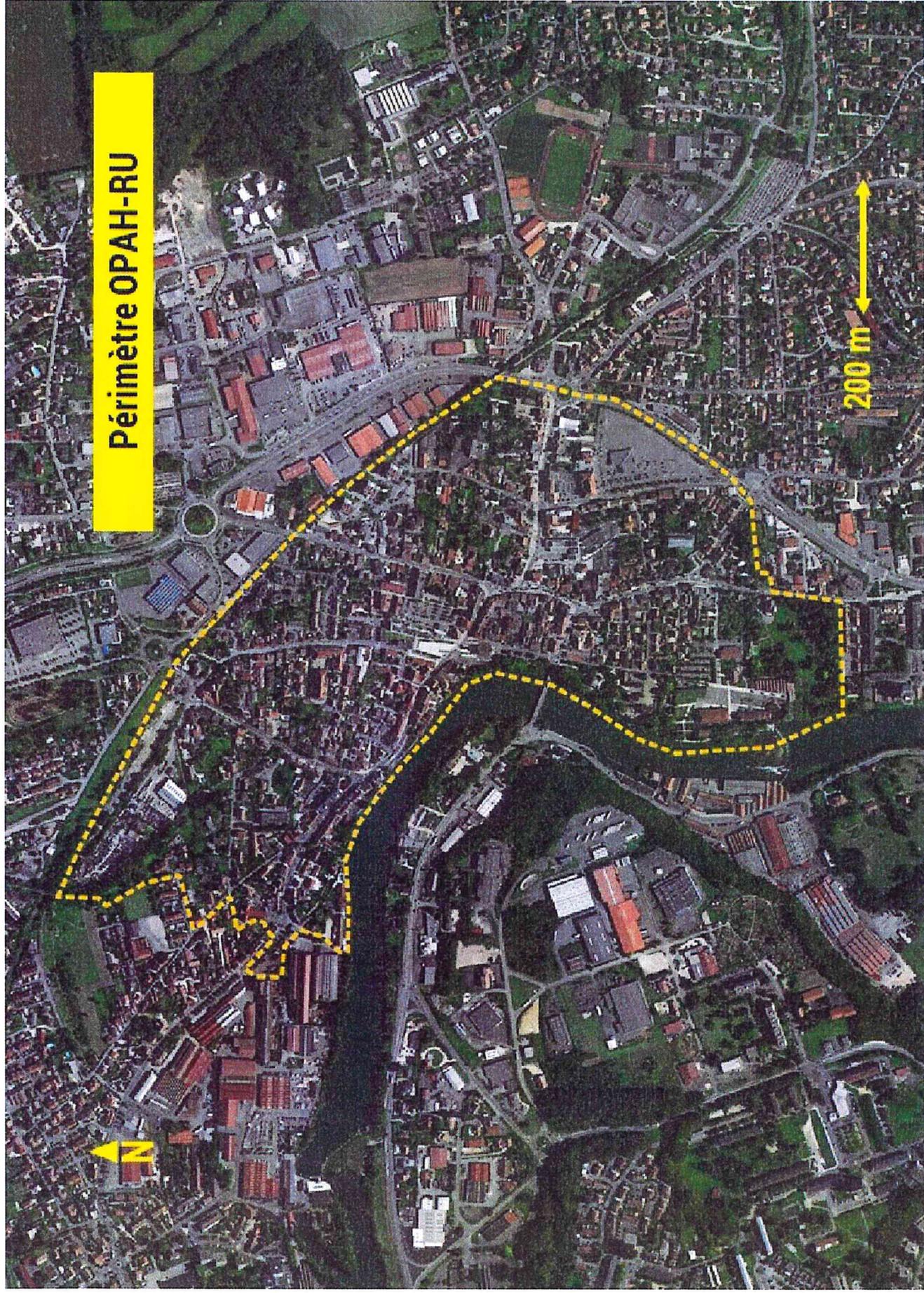
- *signer la convention sur la base des objectifs et budgets prévisionnels présentés, étant entendu que ceux-ci pourront évoluer à la marge dans le cadre des échanges en cours avec nos partenaires,*
- *mettre en œuvre l'OPAH-RU dès la signature de la convention.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt a souhaité ne pas prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



ANNEXE 2

Objectifs 5 ans

		LOGEMENTS	AN
OPAH-RU AIDES A MAH + ABOUDEMMENTS LOCAUX		130	26
	PO	50	10
#1	PO très modeste-insalubrité	5	1
#1B	PO modeste-insalubrité	5	1
#2	PO très modeste-très dégradé	5	1
#2B	PO modeste-très dégradé	5	1
#3	PO très modeste-en précarité énergétique	5	1
#3B	PO très modeste-en précarité énergétique BBC EFFILOGIS	5	1
#4	PO modeste-en précarité énergétique	5	1
#4B	PO modeste-en précarité énergétique BBC EFFILOGIS	5	1
#5	PO très modeste-en perte d'autonomie	5	1
#6	PO modeste-en perte d'autonomie	5	1
	PB	50	10
#7	PB LOGEMENT TRES DÉGRADÉ (LC)	10	2
#7B	PB LOGEMENT TRES DÉGRADÉ (LC)TS	5	1
#8	PB LOGEMENT TRES DÉGRADÉ (LI) petits logements	10	2
#9	PB LOGEMENT DÉGRADÉ (LC)	5	1
#10	PB LOGEMENT DÉGRADÉ (LI)	5	1
#11	PB PERFORMANCE ENERGETIQUE (LC)	5	1
#12	PB ADAPTATION	2	0,4
#13	PB CHANGEMENT D'USAGE (LC)	8	1,6
	COPRO	30	6
#14	PERFORMANCE ENERGETIQUE COPROPRIETES FRAGILES	30	6
	FACADES	50	10
#15	CAMPAGNE OBLIGATOIRE	20	4
#16	ORT HORS PERIMETRE OBLIGATOIRE	30	6
	AIDES OPAH-RU LOCALES	110	22
	VACANCE	40	8
#17	PRIME VACANCE ACQUISITION AMELIORATION PAR UN PO	10	2
#18	PRIME VACANCE ACQUISITION AMELIORATION PAR UN PB	25	5
#19	RETABLISSEMENT ACCES ETAGES	5	1
	PREVENTION DE VACANCE	70	14
#20	TRANSFORMATION COMMERCE EN LOGEMENT DE PLAIN PIED	5	1
#21	DEMOLITION ANNEXE AERATION	0	0
#22	CREATION ESPACE EXT PRIVATIF	15	3
#23	CREATION ASCENSEUR	20	4
#24	COPRO NON FRAGILE ou MONOPROPRIETE TRAVAUX PARTIES COMMUNES	30	6
	RENOUVELLEMENT URBAIN		
#25	Faisabilité CNLHI 10 immeubles	29	
#26	Faisabilité cheminements et démolitions	2	
	PERMIS DE LOUER*		0
#27	AUTOMISATION	150	30
#28	MISE EN PLACE PROCEDURE	1	1

ANNEXE 3

Denormandie 5 ans 60

10,5% du parc touché

Nb lgts ORT 1755

Nombre de logements rénovés ORT*
Aides locales imputées à 50% pour tenir compte du cumul Anah **185**

27,2% des lgts vacants résorbés

Nb lgts vacants ORT 257

Façades 5 ans 50

Denormandie	DENORMANDIE	60	60	240
Anah OPAH-RU + abondement local	DOSSIER ANAH PO DOSSIER ANAH PB DOSSIER ANAH COPRO	50 50 30	130	
Aides locales OPAH-RU	FAÇADES RESORPTION VACANT PREVENTION VACANT	50 40 70	110	
RU / Façades 5 ans	Faisabilités CNLH: 10 immeubles	29		

Total travaux déclenchés

6 679 598,75 €

Total travaux déclenchés avec Denormandie

7 879 598,75 €

	AIDE TRAVAUX ANAH	AIDES TRAVAUX SPE	INGENIERIE ANAH	INGENIERIE AIDES SPE	Permis de louer + RU	Total 5 ans	Par an
Anah + Habiter Mieux	1 607 956 €	- €	127 250 €	- €	94 000 €	1 829 206 €	365 841 €
Ville d'Audincourt	195 500 €	189 000 €	10 €	189 050 €	92 900 €	666 460 €	133 292 €
PMA	473 486 €	87 500 €	- €	- €	- €	560 986 €	112 197 €
Département	428 000 €	- €	- €	- €	- €	428 000 €	85 600 €
BDT	- €	- €	63 625 €	24 875 €	38 700 €	127 200 €	25 440 €
TOTAL	2 704 942 €	276 500 €	190 885 €	213 925 €	225 600 €	3 611 852 €	722 370 €

TOTAL AIDE TRAVAUX 3 881 442 €

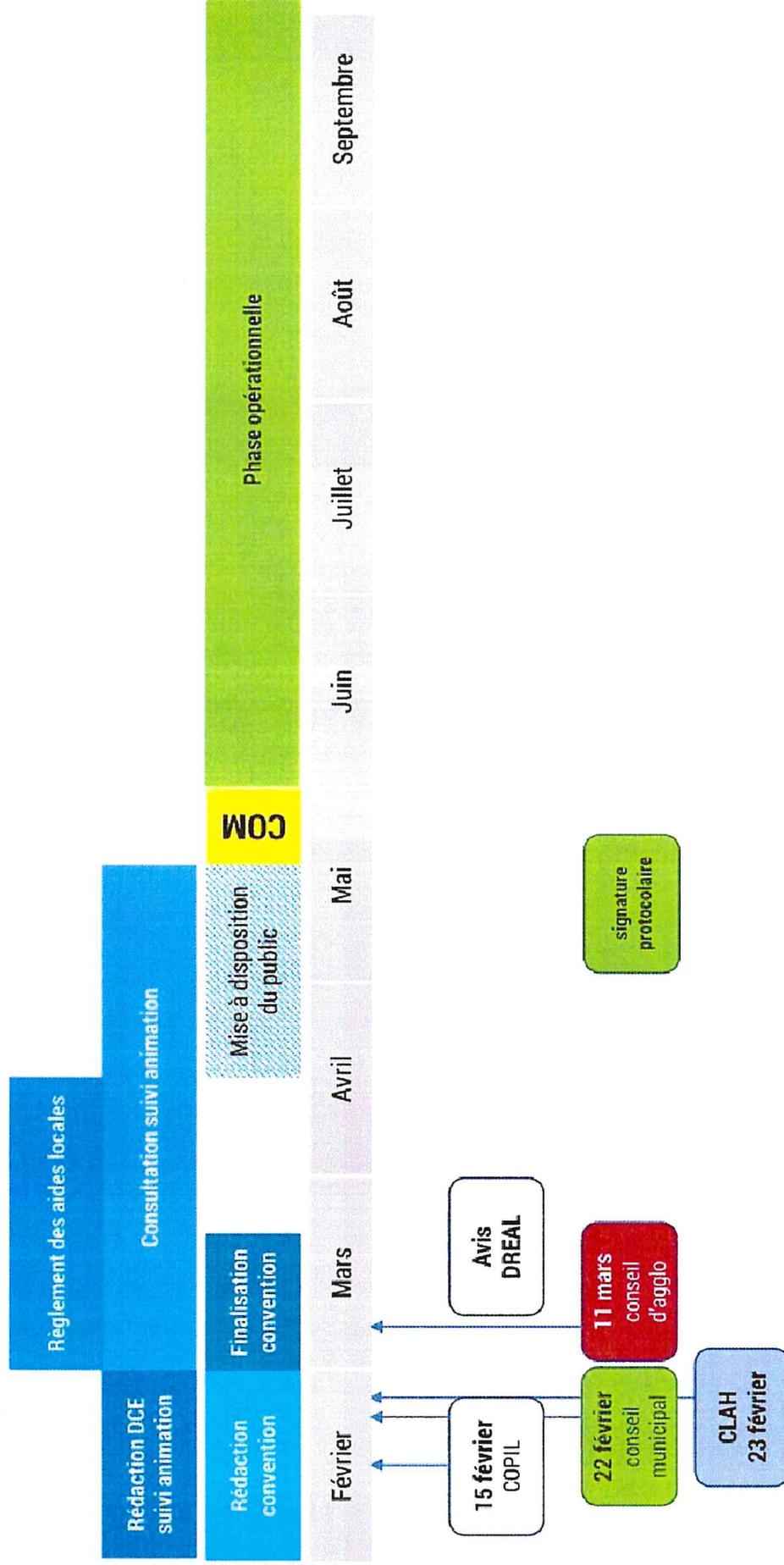
TOTAL AIDES AVEC DENORMANDIE 5 021 442 €

630 410 €

	Montant de travaux TIC générés	Montant investi par le privé	Coût de revient public par logement réalisable	Argent investi par le privé	Travaux réalisés par logement	Nombre de logements	Effet de levier (argent privé investi pour 1 € public)
OPAH-RU AIDES ANAH + ABONDEMENTS LOCAUX	4 589 599 €	1 884 657 €	24 037 €	14 497 €	35 305 €	130	0,60
OPAH-RU - AIDES COMPLEMENTAIRES LOCALES	2 090 000 €	1 813 600 €	4 670,71 €	16 486 €	19 000 €	110	3,53
TOTAL	6 679 599 €	3 698 157 €	19 523,52 €	19 990 €	36 106 €	240	

ANNEXE 4

calendrier cible



11. Zac des Grandes Pesses - Rétrocession des parcelles AP 548 et AO 328

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 100 du 19 septembre 2011 et n° 2019_065_DCM du 20 mai 2019, le conseil municipal a accepté la rétrocession des parcelles constituant voiries et espaces verts des rues Charles Trénet et Claude Nougaro à l'euro symbolique par Nexity Foncier Conseil pour être intégrées dans le domaine public.

Pour mémoire, la finalité de ces rétrocessions est pour la commune de pouvoir entretenir ces voies et espaces verts, d'assurer l'éclairage public.

Il a été constaté que Nexity Foncier Conseil était encore propriétaire de 2 parcelles (AP 548 et AO 328 – Zone N du PLU), situées à l'arrière de lots individuels et constituées essentiellement d'arbres et d'espaces verts.

Aujourd'hui, après aménagement de la ZAC des Grandes Pesses, il n'y a plus lieu que Nexity Conseil reste propriétaire de foncier sur ce secteur.

Aussi, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles, chacune à l'euro symbolique comme suit :

CEDANT	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
Nexity Foncier Conseil Parc Valmy – Résidence Ywood 21000 DIJON	AP	548	1 863 m ²
	AO	328	917 m ²

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Accepter la rétrocession de ces parcelles par Nexity Foncier Conseil, chacune à l'euro symbolique,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12. Forêt Communale - Programme des travaux 2021

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent un programme de travaux pour l'entretien et la mise en valeur des bois.

Pour 2021, et après devis présentés par l'ONF, il est proposé de retenir les interventions suivantes :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME ORDINAIRE Devis n° DEC-21-842538-00419398/11394	MONTANT HT EN €
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintien des cloisonnements d'exploitation Parcelle 38.r	1 018,60
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements sylvicoles Parcelle 8.im	1 184,00
Dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 9-11 m Parcelle 39.j Essence objectif et/ou essence à favoriser : chêne et merisier	3 002,00
Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur Végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : diamètre moyen inférieur à 10 cm Parcelles 21.a2, 22.a2, 29.a2, 30.a2 Date de réalisation entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021	2 428,50
Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : forte intensité Parcelle 40.im Réalisation conditionnée à la décharge d'exploitation de la coupe Date de réalisation entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2021 Essence objectif et/ou essences à favoriser : chêne, érable sycomore et merisier.	498,00
AUTRES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	
Application de répulsif TRICO (sans phyto) – Protection contre le gibier Traitement des plants par pulvérisation du répulsif, durée 6 mois Parcelle 38.r	429,00
TOTAL HT	8 560,10
TVA 10 %	856,01
TOTAL TTC	9 416,11

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à approuver le programme des travaux 2021 présenté ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Avancement de grade d'Educateurs de Jeunes Enfants - Application des ratios

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pa délibération n° 2019_108_DCM du 16 septembre 2019, le conseil municipal a fixé les ratios pour les avancements de grade dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE).

Le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 qui modifie le statut particulier du cadre d'emploi des EJE, a prévu au 1^{er} janvier 2021, la fusion des deux classes du premier grade d'Educateur de Jeunes Enfants, le reclassement des fonctionnaires relevant des 1^{ère} et 2^{ème} classes du grade d'Educateur de Jeunes Enfants dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, et le reclassement sans modification de carrière, des fonctionnaires relevant du grade d'Educateur de classe exceptionnelle dans le grade d'Educateur de classe exceptionnelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à appliquer avec arrondi du chiffre à l'entier supérieur les ratios suivants :

Avancement du grade concerné	Proposition ratio promus/promouvables
EJE → EJE de classe exceptionnelle (ancienneté)	10 % nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent
EJE → EJE de classe exceptionnelle (avec examen professionnel)	10 % nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14. ADeC - Adhésion 2021

Monsieur MORIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Audincourt est adhérente à l'ADeC et manifeste ainsi son désir de participer au développement et à l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

En effet, sans l'apport des communes adhérentes et suite au désengagement de la Ville de Montbéliard, l'ADeC a besoin du soutien des villes adhérentes afin de poursuivre son engagement en faveur de la lecture.

Son objectif reste le même : permettre une solidarité entre communes de tailles différentes s'attachant à conduire une dynamique au service d'une intercommunalité de projet culturel (exemple : Salon du jeune lecteur du Pays de Montbéliard – Livres Complices, tous les 2 ans).

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer le montant de l'adhésion annuelle à 6 769 € (13 538 habitants x 0,50 €) pour la participation au financement de ses activités pour 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser à l'ADeC la somme de 6 769 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Pas de participation au vote :
Alain MONNIEN

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. Opération Expo Plein Ciel Fernand Léger - Plan d'urgence économique Printemps-Eté 2021 - Demande de subvention Fonds Régional des Territoires

Monsieur MORIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la définition du plan d'urgence économique à destination des commerçants dans le contexte de crise sanitaire, il a été décidé de mettre en place une opération «Expo Plein Ciel Fernand Léger».

L'objectif est par cette opération de dynamiser le centre ville et de soutenir l'attractivité et la consommation sur Audincourt.

Une série de décorations (bâches, kakemonos, fanions...) seront disposés dans différentes rues de la ville : la façade de l'ancienne mairie et de la mairie actuelle, la Grande Rue, la rue Aristide Briand, le carrefour de la Filature, le pont François Mitterrand, le pont de la Bollardière, la rue de Seloncourt, les Forges, le marché couvert, le parvis de l'église du Sacré Coeur.

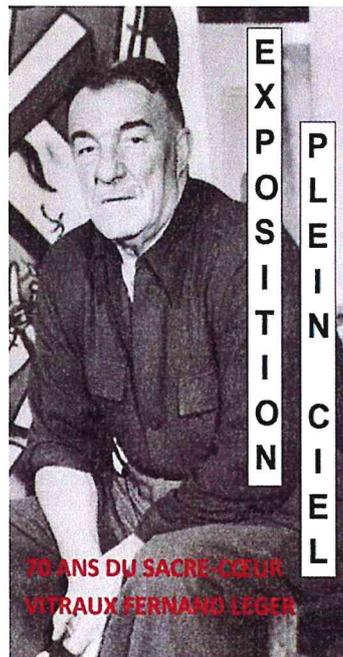
Cette opération de décoration du centre ville à grande échelle sera appuyée par une campagne de communication autour de l'anniversaire de Fernand Léger et de l'anniversaire de l'église du Sacré Coeur. Une programmation culturelle autour de ces évènements sera par ailleurs mise en place.

Différentes animations sont prévues pour animer les rues de la ville pendant cette même période : concerts et déambulations.

Budget Prévisionnel de l'action estimé à 20 000 € HT – Montant de la subvention sollicitée de 10 000 € HT

Réalisation des supports	2 000 €
Impression et fabrication	8 000 €
Campagne de communication	1 000 €
Concerts et déambulations	9 000 €

Affiche de l'opération



Aperçu des visuels de l'opération



Echéancier prévisionnel

- du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à solliciter le Fonds Régional des Territoires pour cette opération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

16. SHNPM, UFA et 1er RA - Subventions Exceptionnelles -

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

La Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard qui œuvre pour la réalisation de divers projets et à l'édition de son bulletin scientifique annuel 2021,

L'Union des Familles Audincourtoises (UFA) qui a besoin d'acquérir un panneau d'affichage extérieur,

1^{er} Régiment d'artillerie de Belfort qui a engagé depuis l'été 2017 un projet de construction d'une stèle historique à l'intérieur du quartier Ailleret, afin de valoriser son glorieux passé militaire mais surtout honorer les milliers de soldats morts au champs d'honneur sous les plis de son étendard depuis 1671.

Bénéficiant déjà de plusieurs appuis institutionnels publics et privés, les premières pierres de cet édifice ont été posées début octobre 2018. Il s'agit désormais, avec la participation du peintre sculpteur des armées Virgil, de réaliser le cœur de cette stèle à partir de pierres de taille du pays de Montbéliard et d'éléments de pièces d'artillerie.

Associations	Montants
SHNPPM	200 €
UFA	300 €
1 ^{er} RA	1000 €
TOTAL	1 500 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions sus-visées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Logements 3 rue Charles Trénet et 55 Avenue de la Gare - Ville d'Audincourt/Néolia - Conventions de réservation

Monsieur REBAL rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2019_016_DCM du 1^{er} avril 2019 et n°2020_050_DCM du 29 juin 2020, la Municipalité a consenti une garantie à hauteur de 40 % des emprunts souscrits par l'organisme logeur Néolia dans le cadre de la réalisation de :

- - 14 logements (10 logements PLUS et 4 logements PLAI) à usage locatif situés 55 avenue de la Gare,
- - 7 logements (5 logements PLUS et 2 logements PLAI) à usage locatif situés 3 rue Charles Trenet.

Ces garanties d'emprunt induisent une contrepartie octroyant à la commune la qualité de réservataire pour des logements dont l'attribution est réservée à des candidats proposés par la Ville d'Audincourt.

Dans ce cadre, Néolia s'est engagé à mettre à disposition un appartement de type T3 au 55 avenue de la Gare et un appartement de type T3 au 3 rue Charles Trenet, sur une durée de 40 ans, pour lesquels il convient de signer des conventions précisant notamment les modalités de fonctionnement de la réservation.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer les conventions de réservation avec l'organisme logeur Néolia.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE RESERVATION N° 2020/12/006

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Pauline DROBNY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Ville d' AUDINCOURT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Martial BOURQUIN

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA a réalisé à Audincourt 3 rue Charles Trenet , la construction de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI), à usage locatif.

Le réservataire s'est engagé à garantir à hauteur de 40 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 1 appartement ci-après désigné :

N° LOGT	TYPE	Financement	ETAGE	ADRESSE
5458007	3	PLUS		3 RUE CHARLES TRENET

Cet appartement sera attribué à des candidats proposés par le Réservataire.

Article 3 - Propositions du Réservataire

Pour la première mise en service, le bailleur adressera au Réservataire, six mois avant la date de livraison, les éléments nécessaires :

- un dossier commercial avec descriptif du programme, plans, tarifs
- la liste des réservations

La Commission d'Attribution Logement aura lieu trois mois avant la date de livraison.

Le délai de proposition du Réservataire sera de deux mois à réception du dossier commercial.

Et ensuite, dès qu'une libération dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients ayant un préavis d'un mois :
 - Dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de deux mois :
 - Dans un délai de 30 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de trois mois :
 - Dans un délai de 60 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'occupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

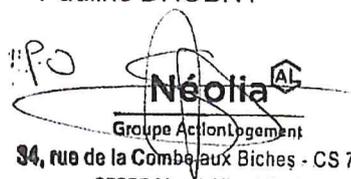
Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires à MONTBELIARD, le 05 Février 2020

Le Réservataire,

NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Pauline DROBNY


Néolia 
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
25205 Montbéliard Cedex
Tel. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 32 15 69



Groupe ActionLogement

CONVENTION DE RESERVATION N° 2021/01/008

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Pauline DROBNY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Ville d'AUDINCOURT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur BOURQUIN,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA a réalisé à Audincourt 55 Avenue de la Gare , la construction de 14 logements (10 PLUS et 4 PLAI), à usage locatif.

Le réservataire s'est engagé à garantir à hauteur de 40 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 1 appartement ci-après désigné :

N° LOGT	TYPE	Financement	ETAGE	ADRESSE
5 553 007	3	PLUS	Rdc	55 Avenue de la Gare AUDINCOURT

Cet appartement sera attribué à des candidats proposés par le Réservataire.

Article 3 - Propositions du Réservataire

Pour la première mise en service, le bailleur adressera au Réservataire, six mois avant la date de livraison, les éléments nécessaires :

- un dossier commercial avec descriptif du programme, plans, tarifs
- la liste des réservations

La Commission d'Attribution Logement aura lieu trois mois avant la date de livraison.

Le délai de proposition du Réservataire sera de deux mois à réception du dossier commercial.

Et ensuite, dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients ayant un préavis d'un mois :
 - Dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de deux mois :
 - Dans un délai de 30 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de trois mois :
 - Dans un délai de 60 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'occupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

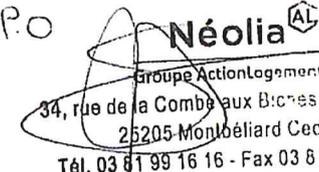
Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires à MONTBELIARD, le 28/01/2021

Le Réservataire,

NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Pauline DROBNY

P.O. 
Néolia 
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
25205-Montbéliard Cedex
Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 32 15 59

18. Réussite Educative 2021 - Programme prévisionnel

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt propose la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de réussite éducative.

Ce dispositif est porté par la Caisse des Écoles et fait l'objet d'un programme d'actions élaborées autour d'actions individualisées concernant la santé, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité ...

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- *adopter le programme de réussite éducative prévisionnel selon le tableau joint,*
- *autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL 2021 PRE AUDINCOURT

	Maitre d'ouvrage	TOTAL	ETAT PRE	VILLE
1- vacance spécialisée intervenants psychologues	caisse des écoles	18 000,00	18 000,00	
2- Accompagnement individuel et spécifique (adapté au profil de chacun)	réussir ensemble	25 150,00	9 000,00	15 000,00
3- prise en charge individuelle financière et éducative	Ville (caisse des écoles)		1 150,00	
4- ingénierie, coordination et formation	Ville	40 000,00	22 450,00	17 550,00
5 - Déplacement ingénierie	Ville	1 000,00	1 000,00	
6 - Locaux	Ville	850,00		850,00
TOTAL		85 000,00	51 600,00	33 400,00

19. Contrat de Ville Unique 2015 -2022 - Programmation 2021

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 52 du 8 juin 2015, le conseil municipal a validé le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 avec la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques - conseil municipal du 2 novembre 2020. Conformément au cadre législatif et réglementaire, ce nouveau contrat de ville s'organise autour de 5 axes et de 10 orientations.

✓ **Axes :**

- sécurité et prévention de la délinquance,
- logement et cadre de vie,
- renforcement du lien social,
- éducation et petite enfance,
- emploi et insertion professionnelle.

✓ **Orientations :**

- accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite des enfants,
- adapter l'offre de loisir, de culture et de sport à destination des jeunes des QPV,
- développer les actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération,
- mieux mobiliser les acteurs locaux et les habitants des quartiers sur les projets de rénovation urbaine,
- poursuivre et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur l'ensemble des quartiers,
- mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi,
- favoriser la création d'activité et de service dans les quartiers,
- apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados,
- mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de pré-délinquance /délinquance,
- re-mobiliser l'implication des habitants dans et hors les Conseils Citoyens.

Par ailleurs, le Contrat de Ville Unique 2015-2022 prévoit également le dispositif de gouvernance avec notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement des pilotages politique et technique ainsi que de la direction de projet.

Le Contrat de Ville Unique se décline en programmes annuels d'actions. Pour ce qui concerne la commune d'Audincourt, la programmation prévisionnelle pour 2021 a été établie en concertation avec les différents partenaires.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à :

- adopter le programme prévisionnel 2021 tel qu'il figure dans le tableau joint,
- solliciter les différents partenaires financiers.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Bourse d'Aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Convention de Partenariat - Année 2021 -

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville met en place différents dispositifs en direction de la Jeunesse. Dans ce cadre, je vous propose de reconduire la mise en place de 5 bourses communales d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour l'année 2021 en partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises.

Ces bourses d'un montant de 200 € chacune sont destinées à soutenir financièrement les jeunes audincourtois qui souhaitent suivre le module d'approfondissement BAFA. Une convention de partenariat établie chaque année entre la Ville, la MJC Saint Exupéry, le Centre Social Escapade et les Francas définit les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises pour l'année 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 25/02/2021

Le Groupe 100 % Audincourt n'a pas souhaité prendre part aux avis.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de Partenariat Bourses Communales d'Aide au BAFA

Entre

La Ville d'Audincourt, représentée par son Maire, Marial BOURQUIN

Et

L'association M.J.C. Saint Exupéry, représentée par sa Présidente Salima BOUOUDEN ,

Et

Le Centre Social Escapade, représenté par sa Présidente Sylvette CASOLI,

Et

L'association Les Francas du Doubs – Section Audincourt, représentée par son Président Jean-Louis SCHNEIDER,

Il est convenu ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des actions menées en direction de la Jeunesse, la Municipalité a validé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la mise en place de 5 bourses communales d'aide au BAFA en partenariat avec les associations d'Éducation Populaire Audincourtoises, pour l'année 2021. Ces aides d'un montant de 200 € chacune sont destinées à financer **exclusivement** le module d'approfondissement de la formation BAFA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif entre les différents partenaires.

Article 1^{er} : Accueil des jeunes

Les jeunes audincourtois désirant s'inscrire dans une formation BAFA (stage de base ou d'approfondissement) seront orientés vers la M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE, lesquels seront chargés de les informer, d'apporter l'aide nécessaire à l'élaboration de leurs dossiers, de rechercher avec eux les meilleures possibilités de financements (CAF, CNAF, Jeunesse et Sports, Conseil Général, Pôle d'Économie Solidaire d'Audincourt, Ville d'Audincourt, autres...).

Concernant la recherche de financements **pour le stage d'approfondissement**, la M.J.C. et le Centre Social remettront aux jeunes un dossier de demande de bourse communale émanant de la Ville d'Audincourt.

Article 2 : Examen des dossiers

Une Commission sera chargée d'examiner les demandes. Elle se réunira à chaque fois qu'il le sera nécessaire, en fonction des dossiers présentés et dans la limite de l'attribution de 5 bourses communales d'aide au BAFA dans l'année.

Participeront à cette commission :

- La présidente (ou son représentant) de la M.J.C. Saint Exupéry et du Centre Social ESCAPADE,
- La Directrice de la M.J.C. Saint Exupéry et le directeur du Centre Social ESCAPADE,
- Le Délégué Local des Francas – Section Audincourt (ou son représentant),
- Les Élus Municipaux en charge du secteur Jeunesse,
- La responsable du service Jeunesse / Prévention de la Ville d'Audincourt.

Article 3 : Critères d'attribution des bourses communales d'aide au BAFA

Pour chaque candidat, la Commission évaluera le montant total des aides octroyées par les différents organismes financeurs y compris les aides attribuées dans le cadre du stage BAFA de base. Ce calcul sera effectué sur la base de justificatifs fournis par le candidat (courriers mentionnant l'accord ou le refus des organismes financeurs).

Les jeunes ayant obtenu les aides financières les moins importantes se verront octroyer une bourse communale d'aide au BAFA.

La Commission pourra être amenée à départager certains dossiers arrivant à un même montant global de financement. Dans ce cas, elle examinera de façon plus approfondie les éléments figurant au dossier de chaque candidat : situation familiale, professionnelle, parcours de formation BAFA, motivations...

La Ville d'Audincourt notifiera par écrit les décisions (acceptation ou refus) de la Commission aux candidats.

Article 4 : Versement des aides financières

Le montant de 200 € que constitue chacune des 5 bourses communales d'aide au BAFA ne sera en aucun cas versé directement aux jeunes. La M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE verseront ce montant directement aux organismes de formation.

La M.J.C. et le Centre Social adresseront à la Ville d'Audincourt dans le courant du dernier trimestre 2021, une facture regroupant les prestations qui auront été versées aux organismes de formation conformément aux décisions de la Commission. Les justificatifs de paiement établis par ces organismes seront joints à la facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2021.

Fait à Audincourt, le

**La Présidente de la M.J.C. St Exupéry
d'Audincourt**

Salima BOUOUDEN

L'Adjoint Délégué de la Ville

Kamel REBAÏ

**Le Président des Francas du Doubs
Escapade**

Jean-Louis SCHNEIDER

La Présidente du Centre Social

Sylvette CASOLI

21. Motion contre le démantèlement d'EDF

Monsieur MONNIEN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le gouvernement continue de démanteler les entreprises publiques. Le projet de réorganisation d'EDF appelé HERCULE en est encore une illustration. Il vise à scinder l'opérateur historique en trois entités étanches.

- EDF « bleu », à 100 % public, réunirait le nucléaire et le thermique (centrales au gaz, charbon...),
- EDF « azur », lui aussi public, détiendrait la production hydroélectrique (les barrages),
- Enfin, EDF « vert » coifferait pour l'essentiel Enedis (distribution d'électricité) et les énergies renouvelables. C'est ce dernier pôle qui serait ouvert au privé, à hauteur de 35 % dans un premier temps.

Depuis 1946 et la nationalisation du secteur de l'énergie, ce sont les collectivités locales qui possèdent l'ensemble des réseaux électriques. Réunies en syndicat (la FNCCR), elles travaillent avec Enedis, locataire du réseau, dans le cadre de concessions renouvelées tous les trente ans. Et elles n'hésitent pas à mettre la main à la poche lorsqu'il s'agit des travaux de remise en état.

C'est cet équilibre délicat qui pourrait être rompu demain, avec l'ouverture du capital d'Enedis à des actionnaires privés.

Aujourd'hui, le réseau d'électricité fonctionne selon le principe de la «péréquation spatiale », ce qui signifie simplement que tous les consommateurs sont égaux face à leur facture. Selon qu'il habite en plein coeur de Paris ou à Audincourt, le client paie son électricité au même tarif, alors même que les coûts de distribution sont différents. Et demain ? A terme, comme pour nos autoroutes, le prix de l'énergie sera aligné sur ceux du marché, entraînant des hausses des tarifs brutales et au rationnement de l'électricité.

Au-delà de ce risque d'augmentation des tarifs, il est inacceptable de laisser au privé les filières rentables d'EDF tandis que les centrales nucléaires, qui sont coûteuses, qui demandent de l'investissement, de l'entretien, seraient maintenues dans le giron public.

Avec ce démantèlement, ce sont surtout les filières porteuses d'avenir qui sont privatisées. En cette période de crise, nous nous interrogeons sur la stratégie de l'État quant à la gestion des énergies pour notre pays.

Il est inconcevable de privatiser le secteur bénéficiaire qui permet de financer les investissements nécessaires pour engager notre pays dans une politique ambitieuse de transition énergétique. Comment laisser au secteur privé ce qui sera crucial pour notre avenir ? La gestion des énergies renouvelables, les énergies vertes sont décisives.

Le Conseil d'Audincourt :

- demande à ce qu'EDF demeure une entreprise publique au service d'une politique énergétique ambitieuse pour la France,
- soutient les syndicats de la Branche des industries Electriques et Gazières et les employés de l'entreprise EDF dans leur combat,
- et s'engage à signer le référendum d'initiative partagée du Parlement lorsqu'il sera déposé, pour empêcher le projet d'Hercule d'aboutir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 32

Abstention : 1

22. Motion : Déclarer les vaccins "biens communs" de l'humanité

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis un an, le monde est confronté à la pire épidémie qu'ait connue l'humanité depuis plus d'un siècle. Plus de deux millions de personnes sont déjà décédées du Covid à travers le monde. En France c'est près de 90000 personnes qui ont perdu la vie. Notre région a été particulièrement impactée par les première et deuxième vagues. Si actuellement la situation est relativement stable, on craint un rebond majeur lié à la propagation des variants, plus contagieux et responsables de symptômes plus durables.

Face à cette épidémie, le gouvernement français a proposé une politique verticale, infantilisante pour la population et les élus locaux. Cette politique s'est caractérisée par son impréparation, une gestion brouillonne et dans l'urgence en matière de masques, de tests et de vaccins. La frilosité du président de la République, sans doute préoccupé à préserver son image en vue des prochaines échéances électorales, amène notre pays depuis le début de l'épidémie, à courir derrière le virus plutôt qu'à anticiper l'évolution de la maladie. Or, la seule mesure sanitaire qui permette d'envisager l'issue de la pandémie est de promouvoir une politique vaccinale aussi rapide que possible et étendue à l'ensemble de la population mondiale. La France, pays de Pasteur, phare de la recherche médicale jusqu'au début des années 2000, a montré à quel point cette recherche a perdu son prestige et son efficacité. Le laboratoire SANOFI, après avoir choqué le monde entier en déclarant qu'une fois le vaccin trouvé, il le vendrait au plus offrant, n'a pas été en capacité de mettre au point un vaccin, tout comme pour l'instant le laboratoire PASTEUR.

Depuis 10 ans, le groupe SANOFI a été démantelé. Il comptait 11 laboratoires en France, il en reste aujourd'hui trois. Il s'est désengagé de tous les traitements non rentables notamment les antibiotiques, la neurologie, la maladie d'Alzheimer ou encore le diabète.

En pleine crise sanitaire, il octroyait plus de 4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires et dans le même temps licenciait plus de 1700 salariés dont ceux du secteur Recherche et Développement. Pas étonnant dans ces conditions qu'il lui soit aujourd'hui impossible de fabriquer un vaccin.

Et pourtant, l'Etat français n'a pas été avare en « crédit impôts recherche » avec cette entreprise : ce sont près d'1 milliard d'euros qui lui ont été attribués ces dernières années. Dans "crédit impôts recherche", il semble que le dernier mot ait été oublié. L'échec du vaccin français n'est donc pas le fruit du hasard. Il est le résultat de la destruction d'une entreprise qui était publique et du désengagement de l'Etat dans le secteur de la recherche.

Aujourd'hui, nous savons ce qu'il nous en coûte.

Au niveau mondial, des vaccins ont commencé à être autorisés à la fin de l'année 2020, ces vaccins ont été développés en un temps record et il en existe déjà plusieurs, utilisant des techniques scientifiques différentes. Cet exploit est le résultat de la mobilisation exceptionnelle de milliers de chercheurs à travers le monde, notamment dans les institutions publiques comme les universités.

C'est aussi la conséquence des financements des Etats, c'est-à-dire des peuples du monde, qui ont versé plus de 10 milliards de dollars (8,2 milliards d'euros) rien que pour la recherche directe sur le vaccin. Pourtant, aujourd'hui, ce sont quelques multinationales qui tirent les bénéfices exclusifs de cette recherche. Le laboratoire américain Pfizer a prévu que la vente de son vaccin lui rapporterait 15 milliards de dollars en 2021. Les vaccins, si vitaux pour l'humanité, sont traités comme des marchandises. Cette privatisation du vaccin, pourtant un « bien commun » selon l'OMS, freine sa diffusion. Une minorité de pays riches s'est appropriée l'essentiel des doses disponibles. Dans le reste du monde, certains Etats doivent payer 2,5 fois plus cher pour les mêmes vaccins.

L'ONG Oxfam estime qu'un vaccin ne doit pas coûter plus de 3,40 dollars pour que son accès soit réellement universel. Nous en sommes pour l'instant bien loin. Même en Europe, les laboratoires privés ne sont pas capables d'assurer la production et les livraisons de vaccins aussi rapidement qu'ils l'avaient promis. Voilà pourquoi nous proposons de soutenir les actions engagées par de nombreuses ONG, dont OXFAM et Amnesty international, ainsi que de nombreuses personnalités politiques, dont Jean-Luc Mélenchon, Jean Ziegler ou Lula, en demandant de lever les brevets sur les vaccins et les futurs traitements contre le Covid.

L'argent ne doit pas être un frein à la santé mondiale. Dans beaucoup de pays, il existe des dispositifs de licences libres, licences d'office ou licences obligatoires. Ils permettent la fabrication et la diffusion libre des vaccins. Nous appelons les

dirigeants de ces pays à les utiliser le plus rapidement possible. Cette action permettra d'abaisser le prix des vaccins et d'en accélérer la production. Elle peut sauver des millions de vies humaines. Le 21^{ème} siècle pourrait bien être malheureusement le siècle des pandémies. Nous n'y ferons pas face en privilégiant les intérêts privés et les fortunes des laboratoires pharmaceutiques privés. Au contraire, nous devons construire à l'échelle mondiale une société de l'entraide. Nous pouvons commencer maintenant en affirmant que les vaccins et les traitements anti-Covid sont des biens communs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 32

Abstention : 1

23. Motion demandant aux Autorités de surseoir à l'expulsion d'Abakar GASSAMA et d'initier une procédure de régularisation

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le destin d'Abakar Gassama a suscité beaucoup une vive émotion sur notre territoire.

Originaire de Guinée, ce jeune homme est arrivé sur notre territoire quand il avait 14 ans. Notre pays, et c'est l'honneur de la France, a accueilli cet adolescent, l'a formé. Abakar Gassama s'est intégré à notre société. Il a effectué sa scolarité, il a obtenu un CAP de cuisinier en 2020. Il a commencé un CAP de vente pour compléter sa formation. Il a obtenu un CDI dans un restaurant d'Audincourt et n'attend que l'autorisation de l'ouverture de cet établissement pour commencer à travailler.

Dès sa majorité, comme de nombreux mineurs isolés étrangers, après avoir été protégé par le service d'aide sociale à l'enfance du Département, il a été soumis à une obligation de quitter le territoire français. Il ne s'est pas caché. Il a entamé des démarches pour sa régularisation et a respecté son contrôle judiciaire.

Depuis un mois, il est en centre de rétention de Metz. Lors d'une belle cérémonie de baptême républicain, Abakar GASSAMA a été placé sous la protection de la République. Aujourd'hui, l'expulsion serait indigne des valeurs qu'elle représente, celles que nous défendons et qui sont inscrites sur les frontons de chaque mairie, de chaque établissement scolaire "Liberté, Egalité, Fraternité".

Comment comprendre qu'une nation accueille, protège, éduque un enfant, lui donne une formation pour un métier en tension, lui fait entrevoir un projet de vie et qu'au jour de sa majorité, elle le rejette, casse ses espoirs et l'expulse ?

Tous les recours juridiques ont été épuisés au motif qu'il ne peut pas prouver son identité. La validité de ses documents d'état civil est remise en cause. Nous avons pris attache avec l'ambassade de Guinée en France. Mme Mariama DIALLO, chargée des Affaires Consulaires à l'ambassade, a confirmé l'authenticité des papiers d'identité d'Abakar. Les documents prouvant son identité (carte consulaire et titre de voyage) ont été validés et signés par ses soins.

Cette attestation est importante. Elle doit être prise en compte pour une révision du dossier d'Abakar dont l'arrêt portant placement en rétention était fondé sur le fait qu'il ne pouvait justifier d'un document d'identité officiel. Son identité est désormais prouvée. Nous souhaitons qu'il soit libéré.

Le Conseil Municipal demande aux autorités de surseoir à l'expulsion d'Abakar GASSAMA et d'initier une procédure de régularisation.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

Néant

VII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martial **BOURQUIN**,
Maire.

